

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 24 MARS 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le 24 mars à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 17 mars 2022, se sont réunis dans la salle Albert Petit de Sierville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

En application de l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021, les mesures suivantes sont de nouveau en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022 : possibilité de réunion par téléconférence, fixation du quorum au tiers des membres présents, possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	P
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	P
3		T	Christian	GRANCHER	Exc.
4		T	Hervé	LEPILEUR	P
5		T	Daniel	LEMESLE	Exc.
6		T	Jean-Michel	LAIR	
7		T	Yannick	PRIGENT	P
8		T	Patrick	FONTAINE	Exc.
9		T	Jean-Marie	JEANNE	
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	Exc.
12		T	Jacques	DELLERIE	Exc.
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	Claire	GUÉROULT	Exc.
14		T	Gérard	MOIZAN	
15		T	Antonio	QUESADA	
16		T	André	BASILLE	
17		T	Claude	BAUDRY	Exc.
		S	Michel	LEMESLE	
18	3	T	Didier	TERRIER	Exc.
19		T	Carmen	BLEAUDY	P
20		T	Philippe	CORDIER	P
21		T	Gilles	LARCHER	
22		T	Thierry	LECARPENTIER	P
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	P
		S	Emmanuel	CAUCHY	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
24	4	T	Hubert	MAILLET	Exc.
25		T	Gérard	GOUPIL	
26		T	José	DUARTÉ	Exc.
27		T	Gilles	DUVAL	
28		T	Sylvain	DELTOUR	P
29		T	Marcel	VAUTIER	P
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	Laurent	VASSET	P
31		T	André-Pierre	BOURDON	P
32		T	Didier	GASTON	Exc.
33		T	Éric	SCARANO	Exc.
34		T	Guillaume	PERUISSET	
35		T	Franck	FOIRET	Exc.
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Stéphane	MASSE	P
37		T	Jean-François	BLOC	Exc.
38		T	Joël	DESCHAMPS	P
39		T	Daniel	LEGROS	P
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	P
41		T	Jean-Louis	LUC	P
42		T	Éric	CARPENTIER	Exc.
43		T	Francis	BELLENGER	Exc.
44		T	Daniel	GRESSENT	P
		S	Jean-Pierre	CHAUVET	
45	9	T	Bernard	LUCAS	
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	P
47		T	Lionel	SAILLARD	P
48		T	Léon	BACHELOT	P
49		T	François	CAPET	P
50		T	Frédéric	BAILLEUL	Exc.
51	10	T	Antoine	MAUGER	
52		T	Philippe	PECKRE	P
53		T	Didier	DEPOORTERE	
54		T	Chantal	COTTEREAU	Exc.
55		T	Gérard	LEPEUPLE	
56		T	Patrice	AUVRAY	P
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	Exc.
58		T	Christophe	FROMENTIN	Exc.
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	P
60		T	Frédéric	CANTO	Exc.
61		T	Pierre	SORIN	P
62		T	René	GUEUDIN	
		S	Annie	PIMONT	

	CLÉ	T/S	prénom	Nom	présent(e)
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	P
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	
66		T	Daniel	ROCHE	P
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	Exc.
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	P
69		T	Patrick	LEVEQUE	P
70		T	Jean-Claude	BECQUET	P
71		T	Daniel	VAN HULLE	
72		T	Rémy	TERNISIEN	P
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Gérard	LESUEUR	P
74		T	Gérard	LEGER	P
75		T	Georges	FLEURBAEY	P
76		T	Jérôme	GRISEL	P
77		T	Karine	LEMOINE	Exc.
78	16	T	Philippe	LACAISSÉ	
79		T	Christian	POISSANT	Exc.
80		T	Paul	LESELLIER	Exc.
81		T	Éric	HERBET	
82		T	François	DUPUIS	
83		T	Yves	LOISEL	Exc.
	S	Denis	GUTIERREZ		

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e), V : présent(e) en Visio

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Francis BELLENGER	7	Xavier VANDENBULCKE	7
2	Jacques DELLERIE	1	Yannick PRIGENT	1
3	Éric SCARANO	5	Laurent VASSET	5
4	Didier TERRIER	3	Cécile SINEAU-PATRY	3
5	Jocelyne GUYOMAR	1	Hervé LEPILEUR	1
6	Bruno GENDRON	11	Pierre SORIN	11
7	Patrick FONTAINE	1	Yannick PRIGENT	11
8	Jean-François BLOC	6	Daniel LEGROS	6
9	Karine LEMOINE	14	Jérôme GRISEL	14
10	Christian GRANCHER	1	Hervé LEPILEUR	1
11	José DUARTÉ	4	Marcel VAUTIER	4
12	Didier GASTON	5	André-Pierre BOURDON	5
13	Éric CARPENTIER	7	Xavier VANDENBULCKE	7
14	Franck FOIRET	5	Pierre-André BOURDON	5
15	Daniel LEMESLE	1	Patrick LEFEBVRE	1
16	Frédéric BAILLEUL	9	Fabienne VERHAGHE	9
17	Christophe FROMENTIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
18	Frédéric CANTO	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
19	Hubert MAILLET	4	Sylvain DELTOUR	4

Secrétaire de séance :

Yannick PRIGENT a été désigné secrétaire de séance.

Assistaient également à la séance :

- Delphine VANDERMARLIÈRE, Trésorière de Barentin,
- Pascal DUPONT, ENEDIS,

- Thomas MORITEL, Société Orange,
- Camille LEGRAND, Directrice du Pôle Administratif et Financier,
- Xavier NEUVILLE, Directeur du Pôle Technique,
- Pierre LECOUTEY, Directeur du Pôle Transition Énergétique du SDE76,
- Anaïs COTRELLE, chargée de communication du SDE76,
- Valentin BELFLEUR, Comptabilité du SDE76,
- Charlotte LANFRAY, Assistante administrative et comptable du SDE76,
- Laurence MUTEL, Assistante de direction du SDE76

Cécile SINEAU-PATRY ouvre la séance à 14h30 « Bienvenue à toutes et à tous. Je suis contente de vous retrouver dans la salle de SIERVILLE et je suis désolée de vous priver de soleil. Je remercie chacun d'être là et à nouveau Yves LOISEL pour le prêt de la salle ». Je voudrais excuser Chantal COTTEREAU, Claire GUÉROULT et Jean-François BLOC qui ne peuvent pas être parmi nous. Je ne connais pas le nom des personnes mais le quorum est atteint. Nous pouvons commencer et désigner une ou un secrétaire de séance ».

Cécile SINEAU-PATRY propose de prendre Yannick PRIGENT comme secrétaire de séance. Yannick PRIGENT est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Cécile SINEAU-PATRY poursuit : « je n'oublie pas de saluer la comptable, Madame VANDERMARLIÈRE, merci de votre présence. Et Monsieur Gérard LESUEUR, notre doyen, qui fera voter à ma place. Je souhaite aussi saluer M. MORITEL et ENEDIS et remercier Fabienne VERHAGHE qui a assuré en tant que secrétaire de séance au dernier comité syndical. Et remercier aussi Hervé LEPILÉUR qui a assuré mon remplacement au pied levé. La Covid sévit et peut encore le faire. Merci à toi ».

1. Adoption du procès-verbal du comité syndical du 24 février 2022

Cécile SINEAU-PATRY demande s'il y a des remarques sur le PV du précédent comité syndical ? Elle indique qu'il est particulièrement complet et nourri d'échanges qui ont été retranscrits par Laurence MUTEL.

Le vote est ouvert. « Pas d'abstention, pas de vote contre, je vous remercie ».

Le procès-verbal du comité syndical du 24 février 2022 est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

2. Informations préliminaires

Cécile SINEAU-PATRY donne la parole à Pierre LECOUTEY afin de présenter à l'assemblée les journées rurales de l'énergie.

Pierre LECOUTEY : « bonjour à tous. Effectivement le SDE76 souhaite proposer d'organiser un événement qui s'appelle les journées rurales de l'énergie en Seine Maritime, prévu le 12 mai, à destination de l'ensemble des EPCI ruraux du Territoire. L'idée c'est d'engager une dynamique. Historiquement le SDE76 travaille beaucoup avec les communes. Dans le cadre de la transition énergétique, les EPCI sont des collectivités importantes, indispensables. Donc il est proposé d'organiser un événement et une information a été envoyée à l'ensemble des présidents, à l'ensemble des membres de la Commission Consultative Paritaire de l'énergie ainsi qu'aux vice-présidents du SDE76. L'idée c'est de faire une journée d'échanges sur plusieurs thématiques. En première partie le matin, il est envisagé d'organiser des tables rondes : une première table ronde sur la

question des énergies renouvelables. Comment développer les énergies renouvelables pour favoriser les retombées locales ? On en parle beaucoup aujourd'hui. La question de l'autonomie énergétique, compte tenu du contexte international, on suppose que cela peut intéresser avec notamment la présence d'un grand témoin, Monsieur Laurent FAVREAU, qui est Président du syndicat départemental de VENDÉE, et qui travaille sur ces thématiques depuis quelques années. En 2^{ème} sujet il y a la question de la coopération car il est vrai que pour s'engager dans la transition énergétique, tout seul on ne peut pas y arriver. Tout seul on ne peut pas faire grand-chose. Le EPCI seuls ne peuvent pas faire grand-chose aussi, c'est relativement difficile. Donc on essaye de travailler sur la coopération. Si on veut s'engager dans la transition énergétique il faut faire en sorte de créer une dynamique au niveau du Territoire, que les entreprises s'engagent, les citoyens peut-être s'engagent aussi, les associations, l'ensemble des français et que l'on travaille tous ensemble. C'est l'idée de la 2^{ème} table ronde. L'après-midi on propose des ateliers. L'idée c'est de Co-construire ensemble une feuille de route au regard des propositions en coopération avec les EPCI et le SDE76 dans le domaine de la transition énergétique. Le SDE76 a déjà fait beaucoup de choses dans ce domaine-là mais on peut faire différemment, peut-être qu'on peut aller sur certains sujets, développer d'autres thématiques. On sera intéressés d'avoir l'avis des EPCI pour avoir quelques propositions. On a lancé l'invitation, reprenez la date c'est le 12 mai. On vous enverra bien évidemment le programme prévisionnel dès qu'il sera finalisé. Cela se fera à l'hôtel du Casino de SAINT-VALÉRY-EN-CAUX ».

Cécile SINEAU-PATRY remercie Pierre LECOUTEY et explique « pourquoi les EPCI ? Parce que comme vous le savez ils ont la compétence sur la transition énergétique et que d'emblée cela inclut l'ensemble des communes et elles ont le bon maillage pour porter ces politiques. Et vous le savez avec le PCAET cela nous semblait le bon interlocuteur. J'en profite aussi pour saluer Laurent VASSET, le vice-président en charge de la transition, qui travaille de concert avec Pierre LECOUTEY. C'est un sujet sur lequel il s'est tellement investi. C'est bon de savoir que cela va faire avancer nos politiques en ce sens et de proposer des choses aussi qui soient novatrices. En tout cas plusieurs cerveaux, même venant de VENDÉE, c'est mieux qu'uniquement sur notre Seine Maritime car c'est toujours bon d'aller voir les bonnes idées ailleurs. Tout l'intérêt de cette démarche, c'est de pouvoir en échanger, voir où sont les attentes des EPCI ? L'idée étant que les communes aient les bons outils proposés à leur échelle. Cela fait partie des attentes exprimées dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes ».

Cécile SINEAU-PATRY indique qu'elle a lu dans le PV de la dernière séance qu'une question avait été posée concernant les bornes. Elle a lu le mémo de Pierre LECOUTEY concernant le nouveau prestataire. Elle donne la parole à Pierre LECOUTEY pour rappeler 2 ou 3 points dont il lui avait fait part.

Pierre LECOUTEY prend la parole et indique qu'effectivement sur les bornes actuellement il y a une bascule du contrat de maintenance de l'ensemble des bornes de recharge qui sont gérées par le SDE76. Jusqu'à maintenant c'était IZIVIA qui en gérait l'exploitation. Aujourd'hui c'est TOTAL Énergie. Donc la période de la bascule a duré à peu près 2 mois. Aujourd'hui l'ensemble des bornes ont été basculées. Cela s'est relativement bien passé. On n'a pas eu trop de difficultés même si pour quelques bornes on a observé quelques petits éléments défectueux. Donc il y a une remise à niveau qui va être réalisée d'ici les prochaines semaines et notamment, actuellement on a 9 bornes qui où on sait qu'il y a quelques difficultés et qui devront être remises à niveau dans les prochaines semaines. Autre point important c'est que tous les usagers qui avaient une carte SDE76 peuvent continuer de se charger sur les bornes. Sauf que comme on change d'exploitant, il va falloir qu'ils changent de formule d'abonnement. On travaille avec le prestataire TOTAL, on met en place un site internet qui sera au effectif au 31 mars. D'ici quelques jours il sera opérationnel. C'est relativement simple. Chaque adhérent pourra cliquer sur le site et s'abonner au même tarif qu'habituellement. Il n'y aura pas de changement de tarif, tout de moins dans un premier temps. Avec 10 €, je vous rappelle pour ceux qui ne l'ont pas en tête, c'est le prix du badge. Et après le prix de la charge est de 1,92 € par heure. Surtout, n'hésitez pas. Vous allez peut-être être interpellés. On va informer bien sûr l'ensemble des usagers. Il y aura des stickers, une information qui sera donnée. Cela devrait bien se passer. Les usagers auront un mois pour souscrire à la nouvelle offre ».

Une personne dans la salle demande si 10 € c'est le prix de l'abonnement annuel ? Pierre LECOUTEY lui répond que c'est le prix du badge. Ceux qui ont déjà un badge n'ont pas à repayer, c'est le même badge.

Cécile SINEAU-PATRY remercie Pierre LECOUTEY pour ses précisions et pour finir sur la partie information, elle a la primeur, Anaïs COTRELLE vient de lui remettre à l'instant, cela vient de sortir d'impression, vous allez bientôt recevoir dans vos boîtes à lettres le guide des aides 2022. Pour l'essentiel cela reste inchangé. Il y a quelques petites nouveautés, je vous laisse en prendre connaissance. Cette nouvelle

édition à mettre sur les bureaux de toutes les secrétaires de mairies en évidence parce que c'est la bible pour les communes en matière de relationnel avec le SDE76 et puis vos techniciens de CLÉ bien évidemment.

Voilà pour la partie informations. Avant de commencer les délibérations, Cécile SINEAU-PATRY fait part aux membres de l'assemblée qu'ils ont reçu en mains propres une délibération supplémentaire sur laquelle elle va revenir en fin de séance, sur la mise en place du télétravail. Je sais qu'il faut acter sur le fait que cette délibération puisse être ajoutée à l'ordre du jour. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Non. Cécile SINEAU-PATRY remercie les membres de l'assemblée.

Cet ajout est accepté à l'unanimité.

Cécile SINEAU-PATRY annonce que l'on peut passer au premier point à la page 46.

3. Communication du rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes

Cécile SINEAU-PATRY propose de faire un petit résumé à la fois de la présentation sur le fond et sur la forme. « Évidemment cela va être succinct, il ne faudra pas hésiter à poser des questions. D'abord vous rappeler que ce rapport d'observations porte sur les exercices qui vont de 2016 à 2020. Il est arrivé au SDE76 le 2 mars dernier. Vous voyez il est relativement récent. Pour mémoire Patrick CHAUVET était président du syndicat sur cette période et moi-même avons été informés de cet examen par courrier, fin janvier 2021 pour l'un et début février pour l'autre. Ce rapport compte 35 pages. Une première page qui s'axe sur une synthèse. Finalement en une page vous avez les points essentiels. Les principales recommandations et obligations sur lesquelles je reviendrai tout à l'heure qui sont en page 2. Un rappel de la procédure. Un petit rappel historique, chronologique de l'histoire du syndicat, en page 3. Il y a tout un contexte d'intervention, le fonctionnement institutionnel du syndicat : comment cela fonctionne, la gouvernance, pages 3 et 5, y compris dans les relations avec ses partenaires comme le TEN, la Région par exemple. Il y a bien sûr, c'est quand même l'objet, une situation financière du syndicat qui va de la page 7 à 11. Un petit point sur les ressources humaines, pages 11 et 12. Un petit paragraphe page 12 sur la commande publique, sans remarque d'ailleurs. Un morceau plus important page 13 jusqu'à la page 26 sur tout ce qui concerne les compétences obligatoires du syndicat. Bien sûr, les fonctions d'électricité, de gaz, un bon focus sur les contrats de concession et aussi un petit paragraphe sur l'éclairage public. Il y a bien sûr aussi pages 27 à 29 quelques paragraphes sur les missions qu'ils ont appelées optionnelles en faveur de la transition énergétique. Il y a aussi quelques éléments pages 29 et 30 sur les activités complémentaires comme les groupements d'achat d'énergie, sur la Société d'Economie Mixte sur laquelle nous nous étions penchés il y a quelques mois. Et puis une conclusion page 30, quelques annexes et afin aussi un complément qui est une réponse sur des remarques qui avaient été formulées par la Chambre, une lettre qui a été co-signée par moi-même et par Patrick CHAUVET, pour répondre à des remarques qui avaient été faites. Ce rapport évidemment est essentiel, important. Il pose un regard vraiment complet et analytique sur le fonctionnement du syndicat. 3 recommandations ont été formulées :

- La première est de travailler sur un document qu'ils appellent « stratégie », notamment sur les actions en matière de transition énergétique. Juste pour mémoire rappeler néanmoins que les premières délibérations avaient été proposées dès le comité syndical de février 2021, notamment sur tout le service de l'efficacité énergétique. Et que nous avons travaillé aussi avec le bureau sur un certain nombre de thématiques qui se déclineront au fur et à mesure où Laurent VASSET et Pierre LECOUEY avanceront sur les différentes thématiques. Ce n'est pas à vous dans les petites communes que je vais l'apprendre. Il faut aussi laisser du temps au temps, même si j'entends bien qu'il y a des urgences dans le champ climatique bien évidemment. Mais chaque sujet l'un après l'autre, ce qui n'empêche pas de travailler sur plein de sujets en même temps. Nous avons consacré tout un bureau en octobre 2021 sur ce qui pouvait être une feuille de route, sur nos politiques en matière de transition énergétique. Nous avons travaillé avec Laurent VASSET et retransmis cette feuille de route à Pierre LECOUEY lors de son arrivée ou dès le lendemain.

- Une seconde remarque a été faite aussi pour affiner les prévisions budgétaires. Je passe volontiers la parole à notre Directrice administrative et financière, Camille LEGRAND, qui a fait un énorme travail aussi pour présenter tous les documents demandés à notre contrôleur, avec Patrick DE WIT bien évidemment. Je tiens à souligner la qualité des réponses qui ont été apportées et l'investissement qui a été le sien et de ses services, pour pouvoir répondre à ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Camille LEGRAND indique que « sur les prévisions budgétaires, il y a effectivement une demande d'amélioration des prévisions budgétaires. On avait aussi l'inconvénient du guichet ouvert où inéluctablement on ne peut pas avoir des comptes qui sont extrêmement affinés, de par la volatilité des demandes et notre obligation, notre souhait, de servir chaque adhérent au fil de l'eau. Donc améliorer tout cela, on est en train de travailler avec les services techniques bien entendu pour essayer d'ajuster au plus près les conventions qui vous sont proposées et donc les délibérations. Mais tant que nous serons à guichet ouvert, il y aura inéluctablement une certaine surestimation de nos lignes pour pouvoir répondre aux demandes. Après on a remarqué quand même qu'à chaque fois, soit on a des prévisions budgétaires un peu trop larges, soit on nous reproche quand les lignes sont trop serrées d'avoir trop de virements ou trop de décisions modificatives. Charge à nous de nous améliorer avec un brin de recul et d'honnêteté sur la difficulté pour les services techniques de recenser l'ensemble des demandes de nos adhérents.

Cécile SINEAU-PATRY remercie Camille LEGRAND et indique qu'étant à guichet ouvert et avec 629 communes adhérentes, c'est compliqué. On n'a pas le visu sur les demandes préalables des communes et le syndicat essaye toujours d'être au service des communes dans la mesure où tout cela est conforme et entre évidemment dans le cadre de nos politiques. Donc c'est cette remarque au regard d'affiner les prévisions budgétaires.

- Et puis il nous a été aussi demandé de réfléchir à d'éventuelles sociétés d'économie mixte qui mélangent privé / public, pour pouvoir éventuellement porter des projets qui soient en relation avec la transition énergétique. On ne s'interdit pas la réflexion sur ce sujet. Je pense que c'est un outil qui peut être intéressant notamment une fois que ces journées rurales d'énergie avec les EPCI seront déclinées et que l'on pourra réfléchir en répondant aux demandes à d'éventuels outils nouveaux, il ne faut pas se l'interdire. Vous pouvez y réfléchir. Mais on a acté que cela pouvait être aussi un outil intéressant, dans ce cas on reviendrait évidemment vers vous.

Enfin il y a aussi 3 obligations de faire :

- L'une qui concerne l'inventaire de notre patrimoine et ce n'est pas une mince affaire. M. DE WIT nous a rappelé lors du dernier bureau que le recensement du patrimoine du syndicat c'est un travail colossal. Bien évidemment on a une idée, plus qu'une idée. Et cela nécessite un recensement qui soit vraiment acté, précis, exhaustif. Et quand Patrick DE WIT nous explique que parfois sur une même ligne c'est segmenté, la propriété n'est pas forcément la même. C'est vraiment un travail de fond.

- Il y a aussi une obligation de faire sur une délibération concernant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Cécile SINEAU-PATRY demande à Camille LEGRAND d'intervenir concernant les ressources humaines.

Camille LEGRAND indique que dans le rapport provisoire de la Chambre Régionale des Comptes il y avait une obligation de faire concernant les ressources humaines qui a été traitée entre deux. Courant 2022 la délibération sera proposée. C'est une obligation de faire, de préciser dans la délibération, notamment sur les 1607 heures, qui est d'actualité dans les collectivités territoriales ces dernières années.

Cécile SINEAU-PATRY remercie Camille LEGRAND pour cette précision. Elle indique que globalement c'est un rapport positif qui a nécessité notamment une réelle mobilisation qui a été particulièrement efficace, efficiente de la part de l'ensemble des services à commencer par Patrick DE WIT et l'ensemble de ses agents. C'est un travail d'investigation sur un exercice qui malgré tout est long avec je ne sais combien de pages et de pages de chiffres. Il suffit de voir un seul budget pour comprendre que c'est vraiment un travail de fond mais qui est essentiel pour nous. La transcription des remarques de cette analyse analytique qui est faite du syndicat, doit être pour nous un guide, un guide en matière de réflexion. Pour voir effectivement ce qui peut encore être fait, ce qui reste à faire. On ne peut pas s'interdire certains points comme les sociétés d'économie mixte, utiliser de nouveaux outils. Une chose est claire, c'est qu'au-delà de ses compétences qui sont ses compétences obligatoires, il ne faut pas que je dise historiques pour Xavier NEUVILLE, le cœur de métier du SDE76 cela reste effectivement tout ce qui relève de la concession et la distribution d'électricité et de gaz et c'est notre travail sur le terrain. C'est une obligation et cela relève du service public. Mais il y a tout ce qu'ils appellent « optionnel » mais néanmoins qui s'inscrit aujourd'hui dans vous le voyez bien et on l'entend, il suffit d'écouter les débats aujourd'hui, au regard des présidentielles, c'est le sujet en matière de fil rouge pour les années à venir. Même parfois cela intervient sur nos missions du cœur de métier au regard par exemple de l'électrification. Il faut plus aujourd'hui s'interdire de raisonner en matière de transition énergétique y compris sur nos métiers historiques. Cela sera l'objet dans les actions à mener au sein de nos

commissions, à partager avec vous sur ce que peut-être aussi les politiques à venir du SDE76 dans les années qui viennent.

Cécile SINEAU-PATRY indique que le débat est ouvert puisqu'il est notifié que nous devons vous rendre compte de l'essentiel en tout cas de ce qui est dans ce rapport. Vous en avez eu un exemplaire. Nous sommes là pour répondre à d'éventuelles questions ou suggestions ou remarques. N'hésitez pas. « Écoutez, c'est parfait, tout va bien que vous soyez aussi contents de ce rapport parce qu'évidemment au Bureau, on a regardé de près, on en a échangé beaucoup, des échanges bien sûr avec Camille LEGRAND, avec Patrick DE WIT, sur les points qui méritaient entre nous réflexion ». Donc il y a eu retransmission, débat et délibération. La présidente propose de passer au vote.

VU :

- Le Code des juridictions financières,
- Le courrier du 28 janvier 2021 informant le SDE76 d'un contrôle des comptes et de la gestion des exercices 2016 à 2020,
- Le rapport d'observations définitives du 24 janvier 2022 de la Chambre Régionale des Comptes,
- L'article L243-6 qui indique que ce rapport fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour, d'une communication et d'un débat.

CONSIDÉRANT :

- L'envoi du rapport de la Chambre Régionale des Comptes joint à la convocation de chaque membre,
- La réponse des Présidente et Président du SDE76 en exercice jointe au rapport et enregistrée au greffe de la Chambre le 24 février 2022,
- Que le rapport d'observations définitives porte sur la gestion du SDE76 pour les exercices 2016 à 2020,
- Que ce rapport donne lieu aujourd'hui à un débat,
- Que ce rapport a été transmis au Préfet et à la DRFIP,
- Qu'une fois débattu ce rapport deviendra public et sera communicable dans les conditions prévues au livre III du Code des relations entre le public et l'administration,

DÉBAT

Le rapport fait l'objet d'un débat dont la teneur est reproduite au compte-rendu de la réunion.

Y a-t-il des abstentions, des votes contres ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ouï cet exposé, après en avoir **DÉBATTU** et **DÉLIBÉRÉ** à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- **PREND** acte de la tenue du débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2016-2020,
- **PREND** acte des principales recommandations et obligations de faire et demande à la Présidente d'engager leur mise en œuvre.

Cécile SINEAU-PATRY remercie les membres de l'assemblée pour cette unanimité sur la communication du rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes. Elle donne la parole à Hervé LEPILÉUR et Camille LEGRAND et invite Monsieur LESUEUR à jouer son rôle de doyen quand il va être le temps de le faire. Elle va sortir le temps de présenter les 4 comptes administratifs ensemble car ils ne veulent pas que je sorte 4 fois.

1^{ère} chose d'abord page 87 l'adoption des comptes de gestion 2021.

4. BUDGET – adoption des comptes de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes

Hervé LEPILEUR indique que les comptes sont conformes au centime près à ceux de la comptable Madame VANDERMARLIÈRE. Donc merci à Camille LEGRAND. Les relations entre la perception et Camille LEGRAND sont saines et bonnes. Dans ce cas Cécile SINEAU-PATRY propose de passer tout de suite au vote.

VU :

- le code des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT QUE :

- les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes du syndicat sont réalisés par la trésorière, Madame VANDERMARLIÈRE,
- l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 pour le budget principal et les budgets annexes est en tout point conforme avec les comptes administratifs établis par l'ordonnateur.

PROPOSITION :

Il est proposé d'approuver les comptes de gestion élaborés par le trésorier et de valider la conformité de ceux-ci avec les comptes administratifs.

Cécile SINEAU-PATRY demande : « Y-a-t-il des votes contres, des abstentions ? Je vous remercie pour ce vote unanime ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- **ADOPTE** les comptes de gestion 2021, budget principal, budget annexe "entretien éclairage public" et budget annexe "génie civil de télécommunications électroniques", ainsi que le budget annexe "SDE76 Solaire".

Cécile SINEAU-PATRY propose de passer au vote du budget. 4 budgets comme tous les ans : le budget principal, le budget annexe sur le génie civil de télécommunications, le budget annexe de la maintenance éclairage public, puis le budget annexe du SPIC – SDE76 Solaire. Il vous est proposé de faire 4 approbations du compte administratif 2021 pour chacun des budgets d'une façon globale.

Hervé LEPILEUR précise que l'on va les faire l'un après l'autre si tout le monde est d'accord ? S'il n'y a pas d'avis contraire ?

Cécile SINEAU-PATRY sort de la salle. Le doyen Gérard LESUEUR se présente pour passer au vote. Hervé LEPILEUR propose de détailler un peu les comptes administratifs.

5.1 BUDGET PRINCIPAL - approbation du Compte Administratif 2021

Fonctionnement réalisations et reports

dépenses	recettes
17 904 234,71 €	51 433 888,43 €

Investissement réalisations et RAR

dépenses	recettes
60 752 534,78 €	45 005 460,92 €

Résultat cumulé

dépenses	recettes
78 656 769,49 €	96 439 349,35 €

Hervé LEPILEUR indique que l'on a déjà effleuré un peu les comptes avec Débat d'Orientation Budgétaire mais si vous avez des questions, Camille LEGRAND et moi nous y répondrons.

Pour le budget principal, il s'élève à :

- En recettes de fonctionnement : 51 433 888,43 € qui se décomposent de la façon suivante :
 - o 25 563 045,37 € de recettes de fonctionnement cette année
 - o 25 870 843,06 € d'excédent de fonctionnement reporté de 2020.
- Pour les dépenses : 17 904 234,71 €.

Je voudrais dire aussi pour les recettes, on a en impôts et taxes 18 millions. On y reviendra au niveau du budget. La TCCFE a été constante, de l'ordre de 10 millions. On peut revenir aussi sur le Département qui nous a versé une taxe sur l'électricité de 7,9 millions. Et puis mentionner aussi qu'on a eu une augmentation des recettes sur la ligne 75 qui sont dues à la renégociation du prêt avec ENEDIS et qui ont vu les redevances R1, R2 augmenter un petit peu, même plus qu'un peu, assez confortablement.

Hervé LEPILEUR demande s'il y a des questions sur les recettes et les dépenses de fonctionnement ?

Il poursuit avec l'investissement.

- Les recettes d'investissement qui s'élèvent à 45 005 460,92 € se décomposent en :
 - o Titres émis : 43 148 972,43 €
 - o Reste à réaliser : 1 856 488,49 €
- Pour les dépenses : 60 752 534 €
qui se décompose avec un reste à réaliser de 411 512,89 €
un mandat émis de 50 573 345,52 €
un solde négatif reporté de 2020 de 9 767 676,37 €.

Hervé LEPILEUR demande s'il y a des questions ?

Il poursuit, en résultat cumulé, si on additionne fonctionnement et investissement, on aura :

- En dépenses : 78 656 769,49 €
- En recettes : 96 439 349,35 €.

Ce qui nous donne une Capacité d'Autofinancement, entre les dépenses et les recettes de près de 30 millions, qui nous permet de d'autofinancer notre fonctionnement, qui nous permet de subvenir en investissement. Notre comptabilité est faite de façon à ce que tout pratiquement soit en fonctionnement de façon à le rebasculer en investissement.

Hervé LEPILEUR demande s'il y a des questions avant d'adopter le compte administratif pour le budget principal ?

YU :

- le code des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT QUE :

- le compte administratif 2021 est le reflet de la réalisation du budget de l'exercice 2021 et des décisions modificatives qui s'y rattachent,
- l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 pour le budget principal est strictement conforme au compte de gestion établi par le comptable.

PROPOSITION :

M. Gérard LESUEUR, doyen d'âge

Il est proposé d'approuver le compte administratif tel que présenté par le doyen d'âge, sans que la Présidente prenne part au débat et au vote.

M. Gérard LESUEUR propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ?

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- **ADOPTE** le compte administratif du budget principal année 2021.

Hervé LEPILEUR remercie Camille LEGRAND qui a fait le travail. Il propose de passer au budget annexe génie civil de télécommunications électroniques.

6.1. Approbation du Compte Administratif 2021 du budget annexe génie civil de télécommunications électroniques

Hervé LEPILEUR souhaite indiquer que « ce budget est essentiellement en rapport avec ce que nous faisons avec ORANGE maintenant : télécommunications, enfouissements, etc. ...

Fonctionnement réalisation et reports OOI

dépenses	recettes
305 370 ,00 €	724 812,61 €

Investissement réalisation et reports

dépenses	recettes
4 281 856,21 €	4 113 087,66 €

Résultat cumulé

dépenses	recettes
4 587 226,21 €	4 837 900,27 €

Hervé LEPILEUR indique « on a dans ces recettes de fonctionnement les locations de fourreaux. C'est-à-dire que nous sommes propriétaires des fourreaux Orange pour une bonne partie. Et donc Orange nous loue les fourreaux pour un total de 118 501,85 €. Pour les investissements nous avons en recettes 4 113 087,66 € avec un reste à réaliser de 2 406 463,91 € et en dépenses 4 282 856,21 € avec un reste à réaliser de 2 244 780,74 €, plus un report négatif de 38 504,78 €. Tout cela pour dire que nous ne sommes pas trop tributaires de ce budget parce que c'est fonction des travaux de télécom qui sont entrepris sur notre secteur et on ne maîtrise pas très bien ». Hervé LEPILEUR donne la parole à Camille LEGRAND qui dit que « la difficulté et la qualification par le SDE76 des fourreaux, à savoir si nous sommes propriétaires ou si Orange maintiendra leur propriété. En effet, la dernière qualification arrive juste avant les travaux ce qui rend assez difficile la prévision budgétaire de ce budget annexe.

Hervé LEPILEUR demande s'il y a des questions sur ce budget ?

VU :

- le code des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT QUE :

- le compte administratif 2021 est le reflet de la réalisation du budget de l'exercice 2021 et des décisions modificatives qui s'y rattachent,

- l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 pour le budget annexe génie civil télécommunications est strictement conforme au compte de gestion établi par le comptable.

PROPOSITION :

M. Gérard LESUEUR, doyen d'âge demande s'il y a des observations sur ce budget ? Pas d'observation. Je vous demande de l'adopter.

Il est proposé d'approuver le compte administratif tel que présenté par le doyen d'âge, sans que la Présidente prenne part au débat et au vote.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? Est-ce qu'il y a des votes contraires ?

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- **ADOpte** le compte administratif du budget annexe génie civil télécommunications année 2021.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

7.1 Budget annexe maintenance éclairage public approbation du Compte Administratif 2021

Fonctionnement

Dépenses

recettes

1 867 867,90 €

1 080 994,31 €

Hervé LEPILEUR précise que « pour ce budget il n'y a pas d'investissement. C'est un service que nous rendons aux communes pour la maintenance. Où on est un peu « boîte aux lettres ». La seule rétribution que nous avons c'est que nous prenons 50 centimes par éclairage LED et 1 € pour les SHP qui servent à la gestion. Notre travail c'est d'encaisser l'argent et de payer les entreprises qui viennent réparer. Il y a un peu plus de 700 000 € de déficit. On peut l'expliquer parce qu'il y a un relamping tous les 4 ans, la dépense est engagée la première année, puis elle est répercutée sur les 3 années suivantes. Ce qui explique que là on est dans la 1^{ère} phase, ce qui explique le déficit de l'an dernier. Et il y a peut-être eu des problèmes de personnel qui ont fait que l'on n'a pas demandé l'argent aux communes comme il l'aurait fallu ».

Camille LEGRAND intervient pour dire « qu'historiquement on avait eu des difficultés à recruter et que l'on ne peut pas demander à des agents arrivant de récupérer plusieurs années de difficultés. Et comme le disait M. LEPILEUR à juste titre c'est le fonctionnement même sur les 4 ans qui fait que la charge imputable au SDE76 1^{ère} année est beaucoup plus élevée que la charge qui sera demandée aux communes, étant donné que le but pour les communes c'est d'avoir un montant unique sur les 4 années. Cela permet de lisser, d'avoir des prévisions budgétaires au centime près pour eux. Ce qui génère inéluctablement un décalage mais je vais regarder avec Xavier NEUVILLE pour essayer de mettre à plat les dernières communes. »

Hervé LEPILEUR demande si c'est clair pour tout le monde et s'il y a des questions sur ce compte administratif ? Et redonne la parole à M. LESUEUR.

VU :

- le code des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT QUE:

- le compte administratif 2021 est le reflet de la réalisation du budget de l'exercice 2021 et des décisions modificatives qui s'y rattachent,
- l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 pour le budget annexe entretien éclairage public est strictement conforme au compte de gestion établi par le comptable.

PROPOSITION :

Il est proposé d'approuver le compte administratif tel que présenté par le doyen d'âge, sans que la Présidente prenne part au débat et au vote.

M. Gérard LESUEUR, doyen d'âge demande s'il y a des observations sur ce budget ? Est-ce qu'il y a des avis contraires ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Pas d'observation. Je vous demande d'adopter le budget maintenance éclairage public.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Merci beaucoup.

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- **ADOpte** le compte administratif du budget annexe entretien éclairage public année 2021.

Hervé LEPILEUR indique que l'on va passer au dernier compte administratif qui est le budget annexe du SPIC SDE76 Solaire.

8.1 Approbation du Compte Administratif 2021 du budget annexe SPIC SDE76 Solaire

Fonctionnement réalisation et reports OOI

dépenses	recettes
13 239,95 €	3 337 755,57 €

Investissement réalisation et reports

dépenses	recettes
223 886,92 €	355 601,16 €

Résultat cumulé

dépenses	recettes
237 126 ,87 €	3 693 356,73 €

Hervé LEPILEUR précise qu'il y a une section de fonctionnement recettes de 32 224,15 € pour ce qui est de cette année. On a touché quelques subsides avec les panneaux photovoltaïques. Le résultat est de 3 324 515,62 €.

Pour les dépenses le montant est de 13 239,85 €. Et en investissement, nous avons fait 120 887,46 € avec un reste à réaliser de 24 942,27 €. Et pour information vous avez un déficit de 2020 de 158 120,46 €. Ce qui nous fait des recettes d'investissement de 355 601,16 € et en dépenses nous avons 223 886,92 € avec un reste à réaliser de 14 885 €. Ce qui nous fait si on cumule les 2, en dépenses 237 126,87 € et en recettes 3 693 356,73 €.

Camille LEGRAND prend la parole pour apporter une petite précision : « les recettes de la section de fonctionnement qui paraissent gigantesques eu égard au montant total du budget, c'est que le SDE76 avait dû abonder une somme et inique dotation initiale pour ce budget. Inéluctablement quand on vire tout vers la section d'investissement on ne peut plus après faire chemin arrière vers la section de fonctionnement. Donc les 3 337 000 € indiqués ici sont le delta restant disponible pour le virement vers la section d'investissement lorsque de nouvelles programmations de travaux d'installation sur toitures de panneaux solaires seront programmés. C'est donc une recette issue du budget principal de notre collectivité.

VU :

- le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT QUE :

- le compte administratif 2021 est le reflet de la réalisation du budget de l'exercice 2021 et des décisions modificatives qui s'y rattachent,
- l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 pour le budget annexe SDE76 Solaire est strictement conforme au compte de gestion établi par le comptable.

PROPOSITION :

Il est proposé d'approuver le compte administratif tel que présenté par le doyen d'âge, sans que la Présidente prenne part au débat et au vote.

M. Gérard LESUEUR, doyen d'âge demande s'il y a des observations sur ce budget ? Est-ce qu'il y a des avis contraires ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Pas d'observation. Je vous demande d'adopter le budget.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- **ADOpte** le compte administratif du budget annexe SDE76 Solaire année 2021.

Hervé LEPILEUR remercie le Président M. Gérard LESUEUR. Cécile SINEAU-PATRY revient à sa place. Hervé LEPILEUR l'informe que tous les comptes administratifs sont adoptés. Elle remercie les équipes, ses collègues élus et la comptable pour le travail accompli et propose de revenir vers le budget principal.

5.2 BUDGET PRINCIPAL - affectation du résultat de fonctionnement 2021

Hervé LEPILEUR indique avoir un excédent de fonctionnement 2021 à affecter de 33 529 653,72 €. Là-dessus je vous ai dit tout à l'heure que nous avons eu un déficit en investissements de 17 192 049,46 € qu'il va falloir financer et des restes à réaliser qui sont positif à 1 444 975,60 €. Donc le besoin de financement en investissement total est de 15 747 073,86 € et je vous propose d'affecter au R1068 cette somme. Il restera donc 17 782 579,86 € que nous reporterons au R02.

Hervé LEPILEUR précise que le résultat du compte administratif 2021 se traduit de la manière suivante, pour le budget principal :

en section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	17 904 234.71 €	25 563 045.37 €
Report 002	-	25 870 843.06 €
Total	17 904 234.71 €	51 433 888.43€
	par un excédent de :	33 529 653.72 €

en section d'investissement :

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	50 573 345.52 €	43 148 972.43 €
Report 001	9 767 676.37€	-
Total	60 341 021.89 €	43 148 972.43 €
	par un déficit de :	17 192 049.46 €

et pour les restes à réaliser :

	Dépenses	Recettes
Exercice	411 512.89 €	1 856 488.49 €
	par un excédent de :	1 444 975.60€

Cécile SINEAU-PATRY remercie Hervé LEPILEUR et demande s'il y a des questions éventuellement ? Et propose de passer au vote. Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical décide :

- excédents de fonctionnement de la gestion 2021 à affecter en 2022 (ligne 002)	33 529 653.72€
- solde d'investissement 2021 D001, besoin de financement	- 17 192 049.46€
- solde des Restes A Réaliser d'investissement excédent de financement des RAR	1 444 975.60€
- besoin de financement total en investissement (solde 2021 + solde des RAR)	-15 747 073.86€
AFFECTATION	
• affectation au R1068 du besoin de finances ci-dessus	15 747 073.86€
• report en fonctionnement au R002 du surplus non affecté au R1068	17 782 579.86€
• report en investissement au D001 du solde d'exécution de la section d'investissement	17 192 049.46€

5.3 BUDGET – Adoption du budget principal 2022

Hervé LEPILEUR présente les recettes de fonctionnement :

Recettes de l'exercice

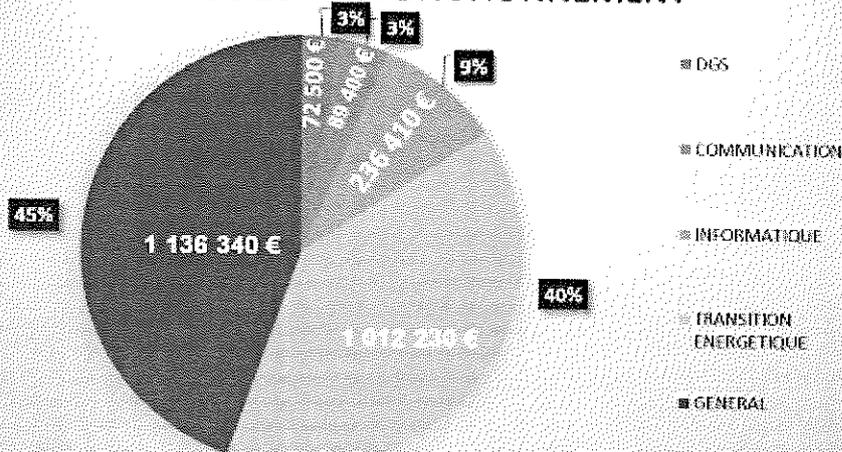
R002	Résultat, report	17 782 579.86 €
70	RODP, ACTEE	413 881.72 €
73	TCCFE, Taxe Départementale	16 900 000 €
74	Remboursement génie civil télécom par les adhérents	4 233 450.81€
75	Redevances R1, R2, Rgaz, PCT	4 140 000 €
76	Remboursement des emprunts par les adhérents	21 875.55 €

Il indique que « pour la TCCFE, les recettes ont été minimisées, et sont passées de 10 millions € l'année dernière à 9 millions € cette année. Aujourd'hui c'est l'État qui va financer cette TCCFE et théoriquement compenser à l'euro près. Il semblerait que pour l'adhésion de nouvelles communes, cette TCCFE serait réintégrée et serait compensée aussi. Attendons de voir. Pour les autres redevances, R1, R2, Rgaz, PCT, elles sont plutôt en hausse. C'est la renégociation avec la convention ENEDIS. Par contre le remboursement des emprunts par les adhérents correspond à des emprunts qui avaient été contractés par les syndicats primaires et vers 2027 il n'y aura plus rien ». Camille LEGRAND précise qu'il s'agit des emprunts faits par les syndicats primaires pour leur éclairage public.

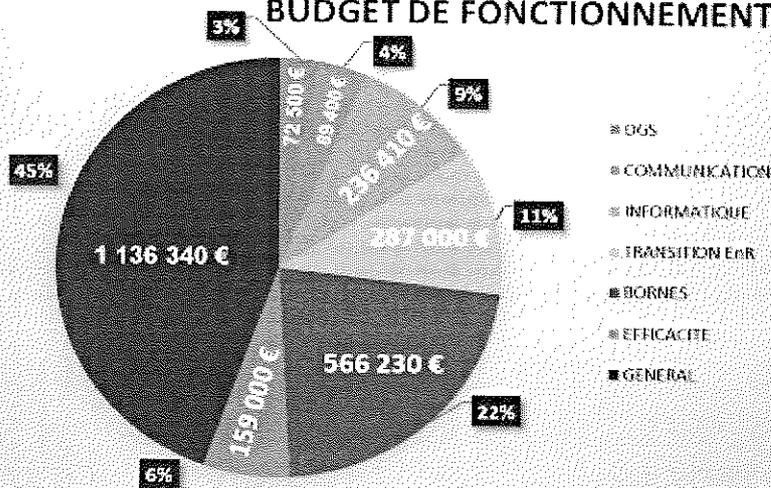
Hervé LEPILEUR annonce que cette année Camille LEGRAND va faire une présentation différente des dépenses sous forme de diagrammes.

Camille LEGRAND indique que l'on peut voir l'impact de la transition énergétique sur le budget de fonctionnement parce qu'elle est pratiquement similaire aux frais généraux appliqués à l'ensemble de la collectivité. Tout ceci vous sera détaillé ultérieurement service par service.

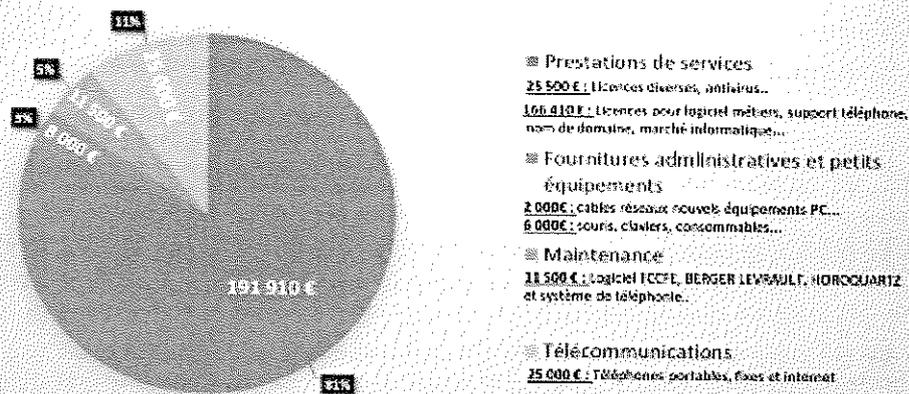
BUDGET DE FONCTIONNEMENT



BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2022

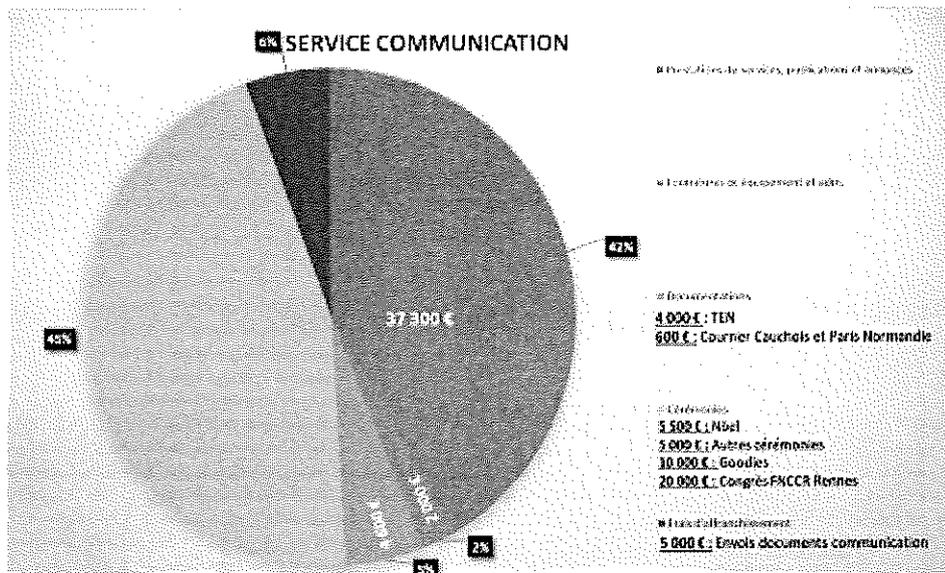


SERVICE INFORMATIQUE

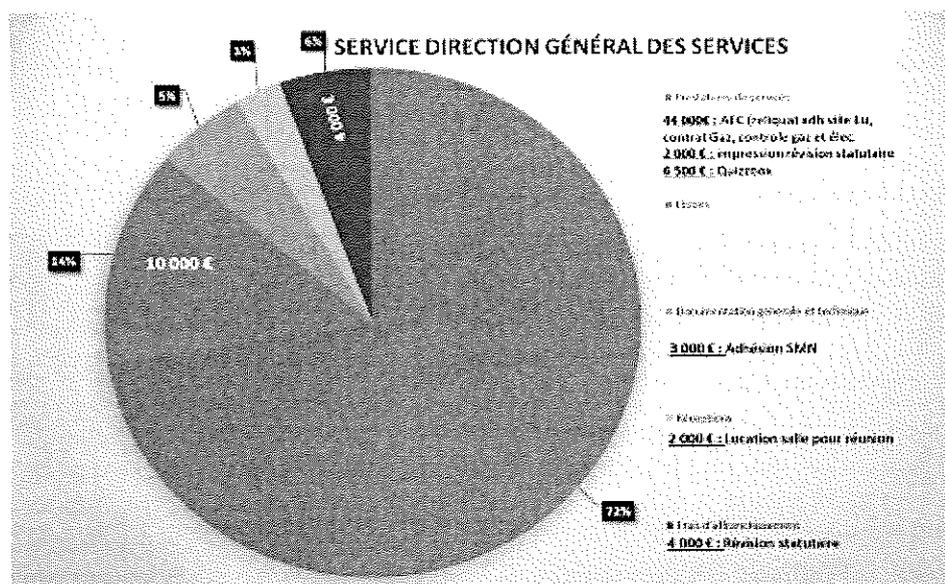


- Prestations de services**
25 500€ : Licences diverses, logiciels...
- 166 410€** : Licences pour logiciel métiers, support téléphone, nom de domaine, marché informatique...
- Fournitures administratives et petits équipements**
2 000€ : câbles réseaux nouveaux équipements PC...
6 000€ : souris, claviers, consommables...
- Maintenance**
11 500€ : Logiciel ICCFE, BERGER LEVISAULT, HOROQUARTZ et système de téléphonie...
- Télécommunications**
25 000€ : Téléphones portables, fixes et internet

Cécile SINEAU-PATRY demande s'il y a des questions sur le service informatique ? Au regard des informations, des confidentialités dans les services, il y avait besoin de réorganiser et de sécuriser au maximum.



Camille LEGRAND indique qu'il a été prévu 20 000 € pour un évènement de communication, le congrès FNCCR de RENNES, pour le stand du TEN. Anaïs COTRELLE vous en reparlera. Cécile SINEAU-PATRY remercie Anaïs COTRELLE pour le travail qui a été fait sur ce sujet-là. Il y a aussi le guide des aides.

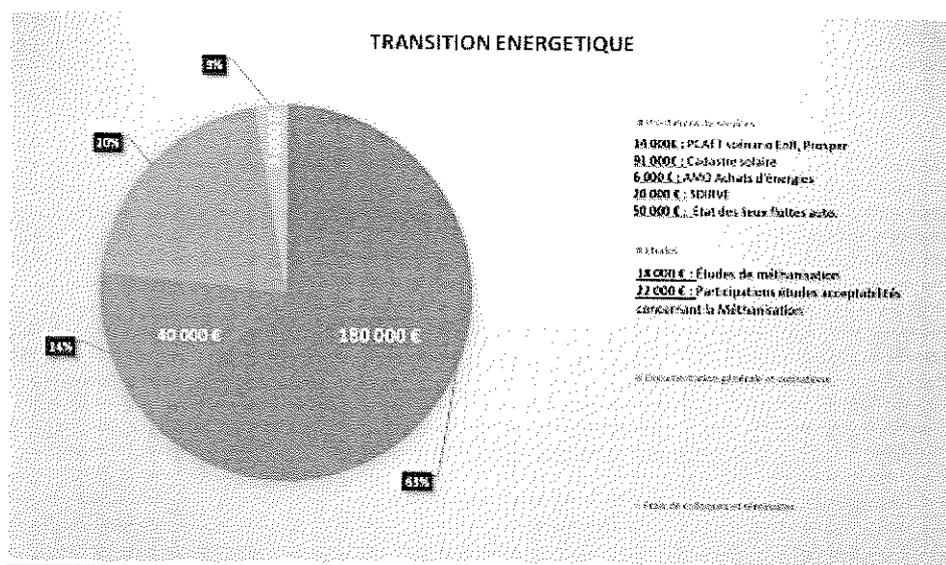


Camille LEGRAND indique que « la plus importante partie des dépenses représente les prestations de service et les études qui concerne les adhésions des villes, la renégociation du contrat gaz et le contrôle gaz et électricité qui est fait annuellement par notre collectivité. Il y a également les prestations Quizzeo qui permettent de pratiquer le vote à distance et en présentiel. Il y a aussi une dépense de 3 000 € pour l'adhésion à Seine Maritime Numérique et 4 000 € pour les révisions statutaires. Avez-vous des questions sur ce budget-là ? »

Camille LEGRAND indique que pour la Transition Énergétique, une grande partie est prévue en prestations de service. Elle demande à Pierre LECOUEY de présenter son service.

Pierre LECOUEY confirme que pour la Transition Énergétique, il y a une partie prestations de service, des études avec une partie plan climat et notamment l'accès à un outil Prosper qui est mis à la disposition de l'ensemble des EPCI. L'outil PROSPER est un outil de prospective énergétique. C'est pour essayer d'identifier les objectifs à 2050. Comme vous le savez à l'échelle nationale on a des objectifs de neutralité

carbone à 2050 et cet outil-là permet de voir en quoi cela consiste ces grands objectifs stratégiques opérationnels.



Le 2^{ème} sujet c'est le cadastre solaire. L'idée c'est de mettre à disposition des cadastres solaires pour l'ensemble des habitants de Seine Maritime et de collaborer avec les EPCI qui seront en charge de l'animation.

La question de l'AMO achats d'énergies. Vous n'êtes pas sans savoir que l'achat d'énergie est relativement complexe. Avec Antoine SECRET le gestionnaire, on a tous les yeux rivés sur la courbe des prix de l'énergie. On se propose en plus de se faire accompagner par un AMO.

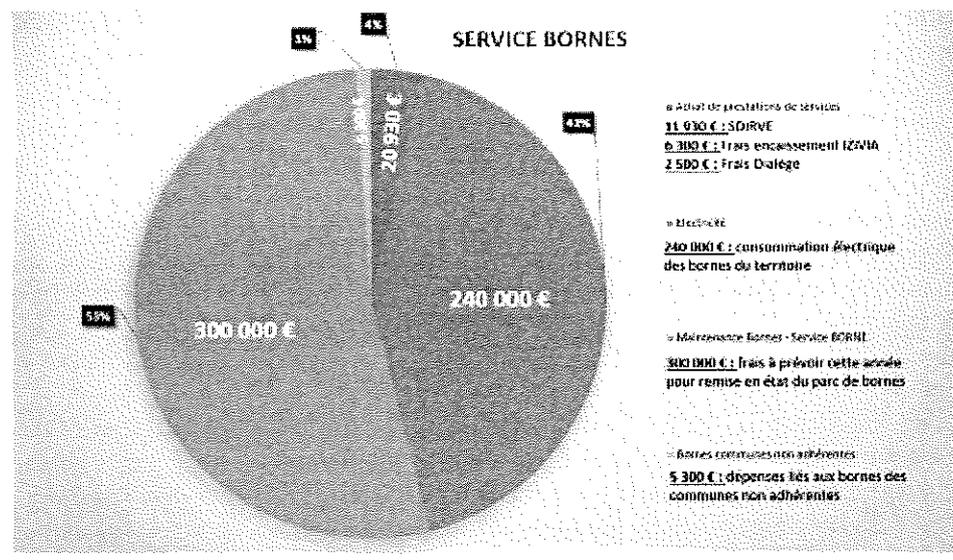
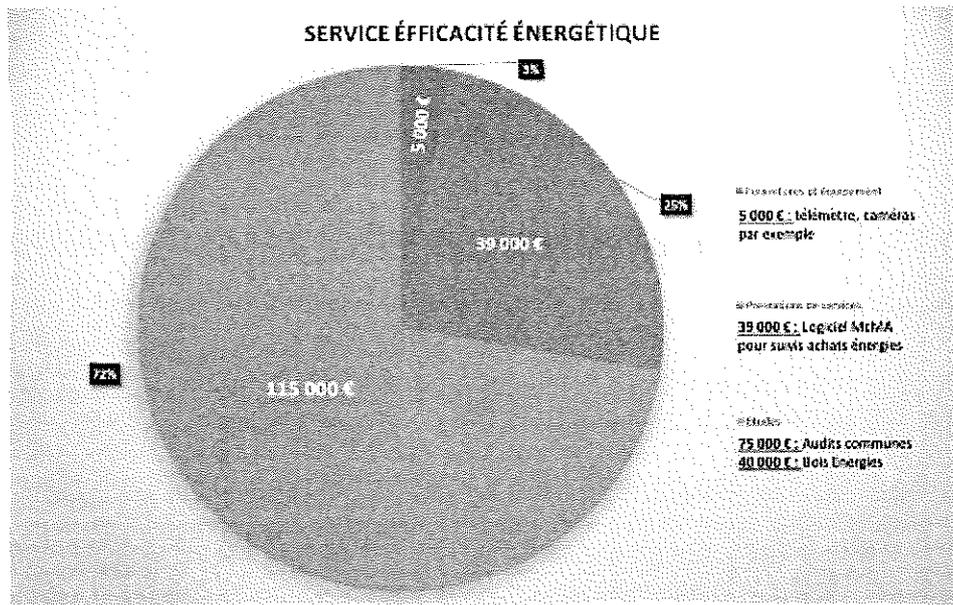
Et le schéma directeur IRVE, actuellement on est en pleine étude à l'échelle Régionale avec les autres syndicats d'énergie départementaux du schéma directeur des infrastructures de recherche pour véhicules électriques. On aura les résultats d'ici 1 mois. On propose de revenir vers l'ensemble des EPCI et quelques communes de manière à vous demander votre avis et savoir quel est votre avis, comment vous envisagez les choses de manière à ce que le SDE76 puisse vous proposer et décider une stratégie adaptée.

La partie étude des flottes automobiles, l'idée c'est de proposer à l'ensemble des communes dans un premier temps et peut-être dans un second temps à l'ensemble des EPCI, des études de flottes automobiles pour adapter au mieux votre patrimoine. Vous savez que l'on a des obligations de remplacement de certains véhicules par des véhicules électriques. Peut-être que l'on pourrait raisonner plus global. Il y a des améliorations à faire. Peut-être du covoiturage, de la mutualisation, etc. ...

On finance une partie des études de méthanisation, les études de faisabilité. Et 2^{ème} sujet, c'est la question de l'acceptabilité des projets de méthanisation. On sait bien que cela est relativement complexe. Les citoyens ne sont pas forcément très heureux lorsqu'il y a un projet de méthanisation proche de chez eux. On propose d'accompagner des études avec un prestataire qui permettent de se concerter avec les populations et d'échanger sur ces sujets-là de manière à ce que le projet soit partagé, compris et accepté.

Pour le Service Efficacité Énergétique on a une partie fourniture et équipement. On achète quelques matériels : une petite caméra thermique c'est 6 000 € et des enregistreurs de température, du matériel qui permet d'analyser et de diagnostiquer les bâtiments pour être le plus efficace possible, pour vous apporter un accompagnement le plus adapté. On a aussi le logiciel Macma, qui est le logiciel de suivi des achats d'énergie. Pour les communes qui sont adhérentes au groupement d'achat, on propose de bénéficier d'un logiciel de suivi de l'ensemble des factures. Aujourd'hui c'est relativement compliqué pour avoir votre historique de consommation. Toutes les factures énergétiques qui sont comprises dans le groupement d'achat seraient intégrées dans ce logiciel. Vous aurez un accès en temps réel à votre facturation. Il peut y avoir des alertes si vous consommez trop, etc. ... On attend beaucoup de ce logiciel. Il devait venir d'ici quelques mois. On est toujours en pourparlers avec EDF. Des fois cela peut être relativement long. L'idée c'est d'avoir l'historique de l'ensemble des factures et de les intégrer dans ce logiciel. On y travaille, on vous informera bien évidemment des résultats. Autre sujet, on a le bois énergie. On propose des notes d'opportunité pour le bois énergie à destination de l'ensemble des collectivités. C'est un type d'énergie renouvelable qui est relativement accessible aujourd'hui. Quand on voit le prix de l'énergie qui augmente, c'est un sujet qui peut vous intéresser. Pour

l'audit des gros bâtiments, on propose de faire appel à un prestataire. On travaille plutôt sur les pré-études énergétiques et les diagnostics. Si vous voulez aller plus loin, pour des études plus complexes, s'il y a des simulations à faire, réglementaires, etc. ... on fait appel à un bureau d'études pour cela.



Dernier sujet, les bornes. On a le schéma directeur IRVE. On a les frais d'encaissement IZIVIA, l'ancien exploitant. On a aussi des frais de Dialège de facturation énergétique. Et plus la partie électricité. La consommation d'électricité des bornes qui permettent de recharger des véhicules. Cela a un coût. L'idée c'est que l'on a provisionné 240 000 € pour l'année suivante qui tient compte de l'augmentation de l'utilisation des bornes, une augmentation importante de l'ordre de 148 %. On a aussi une augmentation du coût de l'énergie. La question de la maintenance des bornes aussi. On a prévu 300 000 €. Comme je vous l'ai indiqué en introduction, on a quelques bornes à remettre à niveau.

recettes	Section de fonctionnement
Total recettes réelles et ordres	26 029 268,22 €
002 résultat reporté	17 782 579,86 €
Total général	43 811 848,08 €

dépenses	Section de fonctionnement
Total Dépenses réelles	9 644 603,79 €
Total Dépenses ordres	34 167 244,29 €
Total général	43 811 848,08 €

Virement section d'investissement	24 281 067,55 €
------------------------------------------	-----------------

Hervé LEPILEUR propose un budget en fonctionnement qui s'équilibre à 43 811 848,08 € en recettes comme en dépenses. Il souhaite attirer l'attention sur 2 choses qui paraissent importantes sur les dépenses de fonctionnement :

- Les charges de personnel étaient de 2 100 000 €, ont été passées à 2 500 000 € pour le recrutement d'une personne, d'un juriste qui avait été évoqué lors du DOB et le remplacement de notre directeur qui va partir à la retraite l'année prochaine. Et aussi pour le SIG, il nous faut quelqu'un de compétent. Il a été aussi prévu le recrutement de cette personne.
- On va reverser sur notre section investissement 24 281 067,55 €

Camille LEGRAND souhaite rappeler que dans les dépenses de fonctionnement il y a les dépenses réalisées lorsque nous collaborons avec Orange. Ces dépenses sont toujours difficiles à estimer. Pour cette année on les a estimées à plus de 3,8 millions €. Sur les 43 millions € de recettes de fonctionnement, 24 millions € repartent tout de suite en section d'investissement. Le total du coût des dépenses d'ordres est de 34 millions €. On a vu que plus d'un million € est consacré à la transition énergétique + 3 à 4 millions pour des dépenses pour des tranchés, ce sont des missions de service public essentielles. Il faut toujours relativiser les montants des sections.

Hervé LEPILEUR demande s'il y a des questions ?

Un membre de l'assemblée de la commune de Manneville souhaiterait revenir sur le fonctionnement des bornes. C'était un débat sur le futur développement ou pas. On voit qu'il y a effectivement plus de gens qui se branchent. Il aimerait savoir quand une personne se branche, quel est le coût qui reste au contribuable ? Par rapport à une personne qui met une borne chez lui. Est-ce qu'il a intérêt à se brancher chez lui ou à aller se brancher sur la borne de la commune ?

Hervé LEPILEUR précise que le tarif est de 1,92 €.

Camille LEGRAND confirme que le prix est à 1,92 €. C'est une tarification qui n'est pas à la défaveur de l'utilisateur. Par contre l'objectif c'est vraiment d'avoir un moyen opératoire de circulation. Ce n'est pas la borne qui permet au particulier de recharger complètement son véhicule pour partir. C'est réellement une borne soit de dépannage, soit sur une route sur un itinéraire. C'est de l'itinérance, ce n'est pas de la recharge de véhicule de manière pérenne pour l'utilisation quotidienne d'un usager. Après rien ne l'empêche.

Hervé LEPILEUR ajoute que ce ne sont pas des bornes de recharge rapide. Il indique « dans ma CLÉ j'ai 15 bornes et l'historique est assez intéressant. Tout au début, certains se rappellent certainement, on avait mis la gratuité complète. Sur plusieurs communes, j'avais été étonné on avait un nombre de charges très élevé pour 500 à 600 habitants. Mais je savais qu'il y avait pas mal de véhicules électriques. Par contre dès qu'on a mis le tarif à 1,92 € de l'heure, c'est tombé d'environ 100 à 11. Cela a été un sujet, c'est de l'incitation. S'il n'y a pas de bornes, il n'y a pas de voitures. Qu'est-ce qu'on fait ? Est-ce qu'on attend d'avoir des voitures pour mettre des bornes ? Ou est-ce qu'on met des bornes et puis on voit ? La question s'est posée, on s'est dit il faut y aller. On voit que cela monte crescendo. Le coût réel il faudra qu'on le fasse. Il faudra qu'on affine comme il faut ».

Pierre LECOUTEY intervient pour préciser qu'au niveau du coût c'est plutôt à perte. Le coût de fonctionnement est largement supérieur aux recettes.

Cécile SINEAU-PATRY souhaite rappeler qu'à l'époque il a été objet pour le SDE76 de répondre à un appel à projet. Et que comme l'a souvent rappelé Patrick DE WIT, il s'agissait de palier au fait que du côté du service privé, rien ne s'était proposé. Donc le service public a joué sa carte, à titre d'exemple, pour être exemplaire. Au regard de l'évolution du nombre de véhicules, on peut penser que le nombre de voitures électriques soit

exponentiel, et que le secteur privé vienne s'intéresser au sujet, semble-t-il. Il suffit de rappeler ce que Patrick DE WIT a souvent dit, néanmoins le plus facile c'est de recharger chez soi la nuit. Ceci dit, comme l'a rappelé très justement Camille LEGRAND, il s'agit là de palier ponctuellement, faire une recharge rapide sur un temps limité. Il ne s'agit pas de monopoliser une place de parking comme cela peut arriver parfois. Ce n'est pas une place de parking privé avec sa propre borne. Tout cela me semble-t-il va évoluer très vite si tant est que le prix des énergies n'aille pas à contresens de cette volonté du véhicule public, du véhicule électrique et de la transition d'une façon générale. Je ne sais pas si on répond à votre question ?

Un membre de l'assemblée demande si vu l'explosion du prix de l'énergie, ce tarif ne va pas créer un nouveau déficit pour le SDE76 ? Quelle sera l'évolution pour le SDE76 après le mois de juillet ?

Cécile SINEAU-PATRY ajoute que c'est effectivement un service déficitaire. On l'a dit dans chacune des CLÉ. C'était dans notre programme de le dire, de le répéter. Cela a vraiment été un effort substantiel du syndicat sur le sujet. Sans compter comme le rappelait Hervé LEPILEUR, pour la charge on est à 25 kWh, donc aujourd'hui on fait mieux, on fait plus pour aller plus vite dans la recharge. En considérant que ce matériel semble obsolète finalement assez rapidement. Parce que là on parle d'une histoire qui a commencé en 2016-2017, ce n'est pas si loin que cela. Donc cela va très très vite sur ces sujets-là.

Camille LEGRAND intervient pour proposer d'apporter une réponse précise pour le prochain Comité Syndical ; sachant qu'on a le nombre de bornes, le coût réalisé, le coût prévisionnel. En 2/3 chiffres on peut vous donner le coût d'une borne sans avoir le coût réel, mais tout le service public est à perte inéluctablement. Il n'y a pas un seul service public qui par définition est rentable. On peut le faire, on trouvera une solution avec Pierre LECOUTEY.

Cécile SINEAU-PATRY ajoute qu'on devait porter un schéma régional de ces bornes du TEN parce que juridiquement on ne pouvait pas le faire seul. On l'attend avec toutes les conclusions qui vont aller derrière. Pas seulement sur la répartition des infrastructures à poser. C'est un outil sur le coût, l'harmonisation.

Laurent VASSET précise que tout cela va changer, des projets à 7 / 8 ans. Le projet initial s'était de mettre une borne dans chaque commune et gratuitement. On n'est plus dans cette même configuration. Si les constructeurs automobiles arrêtent le thermique, il y aura besoin de recharges.

Cécile SINEAU-PATRY ajoute que le contexte énergétique, conflictuel que l'on connaît actuellement est incertain.

Pierre LECOUTEY indique que tout a été dit mais que le contexte actuel au niveau des bornes est tellement mouvant avec :

- l'augmentation du nombre de véhicules,
- les opérateurs privés qui vont se positionner,
- le droit à la prise dans les copropriétés (obligation s'il y a une demande d'un propriétaire ou d'un locataire d'un logement collectif),
- l'obligation pour tous les parkings publics et privés de + de 20 places. On a fait une cartographie et quand vous regardez à l'échelle Départementale, des parkings de + de 20 places il y en a partout.

Demain il y aura des bornes un peu partout. Et comme Cécile SINEAU-PATRY l'a rappelé, principalement des recharges chez soi. Et puis dans le domaine du travail, les entreprises seront obligées aussi d'installer des bornes, de changer des véhicules pour des véhicules électriques. Tout cela fait que l'on a vraiment besoin de réfléchir à la position du syndicat tout simplement. Et il y a la question du coût.

Monsieur PECK indique avoir adressé un mail à Chantal COTTEREAU le 18 février et avoir reçu une réponse de Catherine BOUREL son assistante. Il lui avait adressé une copie d'un article du Réveil du 8 février qui fait mention que la Commune de Saint Saens sera dotée de 6 bornes pour le printemps. Il demande pourquoi ?

Camille LEGRAND s'engage à répondre pour la fin de semaine. Elle regarde Anaïs COTRELLE pour chercher cet article du Réveil du 8 février et on fera le nécessaire. Elle va donner son adresse mail à Monsieur PECK à la fin de la réunion.

Hervé LEPILEUR souhaite rappeler quand même que pour l'accessibilité aux prises, on a voté l'avant dernière fois, une subvention de 30 % pour financer la prise en charge par le SDE76 des prises dans les parkings de plus de 20 places. On va continuer avec les dépenses d'investissement. On a quelques diagrammes aussi.

Dépenses	Section d'investissement
Total dépenses d'équipements	38 226 787,23 €
Total dépenses financières	292 730,24 €
Total compte de tiers	31 611 960,86 €
Total dépenses d'ordres	26 751 849,81 €
001 solde exécution investissement	17 192 049,46 €
Total général	114 486 890,49 €

Recettes	Section d'investissement
Total recettes d'équipements	17 875 997,99 €
Total recettes financières	15 919 041,19 €
Total recettes compte de tiers	18 221 328,86 €
Total recettes d'ordres	60 614 033,96 €
Total général	114 486 890,49 €

Hervé LEPILEUR indique que le budget s'équilibre à 114 486 890,49 €.

Camille LEGRAND indique « nous avons le fonctionnement en APCP au quotidien sur les travaux du réseau électrique que sont les effacements, le renforcement et l'éclairage public. Tout cela fonctionne en APCP. Nous avons constaté avec le service technique une demande qui n'est pas du tout en diminution en ce moment. Et on en est ravis de la part des adhérents puisqu'on va avoir entre 35 et 37 millions € de dépenses qui seront prévues cette année dans le cœur de métier de notre activité. Je vais me permettre de compléter sur ce qui a été dit à la CRC qui nous demandait d'avoir une prévision des investissements pour tous les domaines d'intervention. Il va être assez difficile avec la transition énergétique de le faire étant donné que beaucoup des dépenses sont imputables dans les sections de fonctionnement. Donc on aura un suivi de comptabilité analytique qui permettra bien entendu de faire le suivi des dépenses et l'historiques de ces nouveaux postes de dépenses pour il sera difficile d'ouvrir des APCP et des crédits de paiement pour le service de Pierre LECOUTEY, étant donné que pour cette année la demande s'élève à 305 000 € dont 300 000 € pour des installations de chaufferie bois et 5 000 € pour les outillages divers. Sur le service transition énergétique, nous avons budgétisé une dépense de 100 000 € qui n'était pas forcément à la demande du service mais on l'a budgétisé sur le compte 2315 pour être capables de faire le nécessaire. On ne sait pas forcément quelle sera l'issue de la fin de l'année et on a cette chance là de pouvoir avoir de comptes supports permettant de faire face à toute demande, toute prévision et toute modification à l'origine des politiques publiques locales et on aura donc 100 000 € au 2315 qui pourront être consacrés au service transition énergétique. On a le CTO, c'est le contrôle technique des ouvrages qui s'impose au service technique sur lequel on a une dépense de 30 000 €. Ils font des vérifications sur l'ensemble des travaux réalisés par Xavier NEUVILLE, soit sur plan, soit occasionnellement sur site. Nous avons donc prévu la dépense. Et pour terminer, nous avons prévu des subventions méthanisation, gaz, transition énergétique à hauteur de 100 000 € pour faire face à des situations non prévisibles en début d'exercice budgétaire. Et sur la méthanisation on sait qu'éventuellement avec la crise énergétique, l'État peut demander d'avoir une très très forte réactivité sur les énergies en cours de développement et sur lesquelles le SDE76 pourrait intervenir. Et donc je pense de bon ton et d'une rigueur financière importante de prévoir ces dépenses pour que vous puissiez être libres de vos politiques. En ce qui concerne les opérations propres, n'ayons pas peur quand on voit 1 200 000 € sur les frais d'études, c'est l'obligation qui s'impose à nous depuis le dernier marché. C'est 1,2 millions € parce que je dois payer sur un compte spécifique les travaux. Toutes ces dépenses-là sont répercutées sur le compte 1315. C'est un compte qu'on doit avoir. Il n'y aura pas 1,2 millions d'études sur les travaux électriques. Après on a prévu 250 000 € en acquisition de véhicules pour être en adéquation entre les politiques menées par le service de Pierre LECOUTEY et nos pratiques actuelles face aux véhicules électriques. On a prévu le renouvellement avec des véhicules électriques ou toute autre évolution en cours d'année sur les technologies des véhicules. On a nos dépenses en informatique, tout ce qui nous permet de vivre. Le budget 2022 fait face à toutes les dépenses dont nous avons l'envie et l'ambition de répondre.

Xavier NEUVILLE intervient concernant l'article dans le Réveil. La photo qui a été utilisée n'est pas une photo de Saint Saens. Elle a été prise sur les Grandes Ventes et a priori c'est un investissement de la commune. Cécile SINEAU-PATRY remercie Anaïs COTRELLE qui a trouvé cette information.

VU :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment les article L.5211-1 à L5211-4,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- Le Rapport d'Orientation Budgétaire du 24 février 2022
- L'avis favorable du bureau syndical du 15 mars 2022.

CONSIDÉRANT QUE :

- Le projet de budget primitif 2022 a été étudié en commission finances,
- La reprise des résultats 2021 a été approuvée par le trésorier.

PROPOSITION :

Hervé LEPILEUR, vice-président propose au comité syndical d'approuver le budget principal primitif pour l'année 2022.

Ledit budget s'équilibre en recettes et en dépenses et s'élève :

- En section de fonctionnement recettes à la somme de : 43 811 848.08 €
- En section de fonctionnement dépenses à la somme de : 43 811 848.08 €
- En section d'investissement recettes à la somme de : 114 486 890.49 €
- En section d'investissement dépenses à la somme de : 114 456 390.49 €

Etabli dans le respect du rapport d'orientation budgétaire et sur le constat des comptes de l'exercice 2021, le budget 2022 est présenté au comité syndical.

Les soldes de l'exercice 2021 (y compris les restes à réaliser) sont repris dès le budget primitif.

Le budget 2022 s'élève à 158 298 738.57 €, dont 43 811 848.08 € en section de fonctionnement et 114 486 890.49 € en section d'investissement.

Cécile SINEAU PATRY demande s'il y a d'autres questions, d'autres remarques ? La présidente propose de passer au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie pour cette unanimité. Merci à l'ensemble des agents pour le travail effectué sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- ADOPTE Le budget principal 2022.

6.2. Budget annexe génie civil de télécommunications -Affectation du résultat de fonctionnement 2021

Hervé LEPILEUR précise que le résultat du compte administratif 2021 se traduit de la manière suivante :

en section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	305 370€	381 570.85 €
Report 002	-	343 241.76 €
Total	<u>305 370 €</u>	<u>724 812.61 €</u>
	par un excédent de :	419 442.61 €

en section d'investissement :

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	1 998 570.69€	1 706 623.75 €
Report 001	38 504.78 €	0 €
Total	2 037 075.47 €	1 706 623.75 €

par un déficit de : 330 4511.72 €

et pour les restes à réaliser :

	Dépenses	Recettes
Exercice	2 244 780.74 €	2 406 463.91 €

par un excédent de : 161 683.17 €

Cécile SINEAU-PATRY demande s'il y a des questions ? Et propose de passer au vote.
Y-a-t-il des votes contres ? Des abstentions ?

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie pour cette unanimité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical décide :

- excédent de fonctionnement de la gestion 2021 à affecter en 2022 (ligne 002)	419 442.61€
- solde d'investissement 2021 D001, besoin de financement	- 330 451.72 €
- solde des Restes A Réaliser d'investissement besoin de financement des RAR	161 683.17€
- besoin de financement total en investissement (solde 2021 + solde des RAR)	- 168 768.55€
AFFECTATION	
• affectation au R1068 du besoin de finances ci-dessus, disponible	168 768.55€
• report en fonctionnement au R002 du surplus non affecté au R1068	250 674.06€
• report en investissement au D001 du solde d'exécution de la section d'investissement	- 330 451.72€

6.3. Budget annexe génie civil de télécommunications électroniques - Budget 2022

VU :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment les article L.5211-1 à L5211-4,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- Le Rapport d'Orientation Budgétaire du 24 février 2022
- L'avis favorable du bureau syndical du 15 mars 2022.

CONSIDÉRANT QUE :

- Le projet de budget primitif 2022 a été étudié en commission finances,
- La reprise des résultats 2021 a été approuvée par le trésorier.

PROPOSITION :

Hervé LEPILEUR propose au comité syndical d'approuver le budget primitif génie civil pour l'année 2022.

Ledit budget s'équilibre en recettes et en dépenses et s'élève :

- En section de fonctionnement recettes à la somme de : 614 800.06 €
- En section de fonctionnement dépenses à la somme de : 614 800.06 €
- En section d'investissement recettes à la somme de : 4 160 253.23 €
- En section d'investissement dépenses à la somme de : 4 160 253.23 €

Etabli dans le respect du rapport d'orientation budgétaire et sur le constat des comptes de l'exercice 2021, le budget 2022 est présenté au comité syndical.

Les soldes de l'exercice 2021 sont repris dès le budget primitif.

Le budget 2022 s'élève à 4 775 053.29 €, dont 614 800.06 € en section de fonctionnement et 4 160 253.23 € en section d'investissement.

Cécile SINEAU-PATRY demande s'il y a des questions ? Des remarques ? Des précisions ? Et propose de passer au vote sur ce dernier point ?

Y-a-t-il des votes contres ? Des abstentions ?

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie pour cette unanimité.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- **ADOpte** Le budget primitif génie civil 2022.

7.2. Budget annexe maintenance éclairage public -Affectation du résultat de fonctionnement 2021

Hervé LEPILEUR précise que le résultat du compte administratif 2021 se traduit de la manière suivante :

en section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	1 867 867.90 €	1 073 869.82 €
Report 002	- €	7 124.49 €
Total	1 867 867.90€	1 080 994.31 €
par un déficit de :		786 873.59€

en section d'investissement :

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0 €	0 €
Report 001	0 €	0 €
Total	0 €	0 €
par un déficit de :	0 €	

et pour les restes à réaliser :

	Dépenses	Recettes
Exercice	0 €	0 €
par un excédent de :		0 €

Cécile SINEAU-PATRY demande s'il y a des questions ? Et propose de passer au vote.

Y-a-t-il des votes contres ? Des abstentions ?

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie pour cette unanimité à nouveau.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical décide :

- déficit de fonctionnement de la gestion 2020 à affecter en 2021 (ligne 002)	786 873.59 €
- solde d'investissement 2021 D001, besoin de financement	0 €
- solde des Restes A Réaliser d'investissement besoin de financement des RAR	0 €
- besoin de financement total en investissement (solde 2021 + solde des RAR)	0 €
AFFECTATION	
• affectation au R1068 du besoin de finances ci-dessus	0 €
• report en fonctionnement au D002 du déficit	786 873.59 €
• report en investissement au D001 du solde d'exécution de la section d'investissement	0 €

7.3. Budget annexe maintenance éclairage public - Budget 2022

Hervé LEPILEUR présente le Budget 2022.

VU :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment les article L.5211-1 à L.5211-4,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- Le Rapport d'Orientation Budgétaire du 24 février 2022
- L'avis favorable du bureau syndical du 15 mars 2022.

CONSIDERANT QUE :

- Le projet de budget primitif 2022 a été étudié en commission finances,
- La reprise des résultats 2021 a été approuvée par le trésorier.

PROPOSITION :

Il est proposé au comité syndical d'approuver le budget primitif entretien éclairage public pour l'année 2022.

Ledit budget s'équilibre en recettes et en dépenses et s'élève :

- En section de fonctionnent recettes à la somme de : 3 646 264.44 €
- En section de fonctionnent dépenses à la somme de : 3 646 264.44 €

Etabli dans le respect du rapport d'orientation budgétaire et sur le constat des comptes de l'exercice 2021, le budget 2022 est présenté au comité syndical.

Les soldes de l'exercice 2021 sont repris dès le budget primitif.

Le budget 2022 s'élève à 3 646 264.44€.

Cécile SINEAU-PATRY demande s'il y a des questions sur le Budget 2022 ? Et propose de passer au vote.

Y-a-t-il des votes contres ? Des abstentions ?

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Merci à nouveau pour cette unanimité de vote.

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- **ADOPTE** le budget primitif entretien éclairage public 2021.

8.2. Budget annexe SPIC SDE76 Solaire -Affectation du résultat de fonctionnement 2021

Hervé LEPILEUR précise que le résultat du compte administratif 2021 se traduit de la manière suivante :

en section d'exploitation :

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	13 239.95 €	32 224.15 €
Report 002	-	3 305 531.42 €
Total	13 239.95 €	3 337 755.57 €

par un excédent de : 3 324 515.62€

en section d'investissement :

	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	209 001.92 €	172 538.43€
Report 001		158 120.46 €
Total	209 001.92 €	330 658.89 €

par un excédent de : 121 656.97 €

et pour les restes à réaliser :

	Dépenses	Recettes
Exercice	14 885€	24 942.27 €

par un excédent de : 10 057.27€

Cécile SINEAU-PATRY demande s'il y a des questions sur cette affectation ? Et propose de passer au vote. Y-a-t-il des votes contres ? Des abstentions ?

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical décide :

– excédent de fonctionnement de la gestion 2021 à affecter en 2022 (ligne 002)	3 324 515.62 €
– solde d'investissement 2021 D001,	121 656.97 €
– solde des Restes A Réaliser d'investissement besoin de financement des RAR	10 057.27 €
– besoin de financement total en investissement (solde 2021 + solde des RAR)	
AFFECTATION	
• affectation au R1068 du besoin de finances ci-dessus, disponible	
• report en fonctionnement au R002 du surplus non affecté au R1068	3 324 515.62 €
• report en investissement au R001 du solde d'exécution de la section d'investissement	121 656.97€

8.3 Budget annexe SPIC SDE76 Solaire - Budget 2022

VU :

- L'instruction budgétaire et comptable M4,
- Le Rapport d'Orientation Budgétaire du 24 février 2022
- L'avis favorable du bureau syndical du 15 mars 2022.

CONSIDÉRANT QUE :

- Le projet de budget primitif 2022 a été étudié en conseil d'exploitation,
- La reprise des résultats 2021 a été approuvée par le trésorier.

PROPOSITION :

Hervé LEPILEUR propose au comité syndical d'approuver le budget primitif génie civil pour l'année 2022.

Ledit budget s'équilibre en recettes et en dépenses et s'élève :

- En section d'exploitation recettes à la somme de : 3 364 525.62 €
- En section d'exploitation dépenses à la somme de : 3 364 525.62 €
- En section d'investissement recettes à la somme de : 2 005 639.30 €
- En section d'investissement dépenses à la somme de : 2 005 639.30 €

Etabli dans le respect du rapport d'orientation budgétaire et sur le constat des comptes de l'exercice 2021, le budget 2022 est présenté au comité syndical.

Les soldes de l'exercice 2021 sont repris dès le budget primitif.

Le budget 2022 s'élève à 5 370 164.92 €, dont 3 364 525.62 € en section d'exploitation et 2 005 639.30 € en section d'investissement.

Camille LEGRAND intervient pour dire que lorsqu'on voit le montant du virement et quand on voit le montant de la section, ce sont effectivement des dépenses résiduelles de la section de fonctionnement pour ce budget-là.

Cécile SINEAU-PATRY demande s'il y a des demandes de précisions ? Pas de questions ? Et propose de passer au vote.

Y-a-t-il des votes contres ? Des abstentions ?

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie pour à nouveau cette belle unanimité pour le budget 2022. Merci à vous.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- **ADOPTE** Le budget primitif SPIC SDE76 Solaire 2022.

Cécile SINEAU-PATRY propose de passer maintenant à la délibération 9 de la maîtrise d'ouvrage qui relève un peu du technique. Vous voyez. Ou aussi du groupement de commandes avec un sujet qui relève du réglementaire. La présidente donne la parole à Xavier NEUVILLE.

9. MAÎTRISE D'OUVRAGE - Groupement de commande pour prestation de diagnostics amiante et HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) dans les revêtements en enrobé.

Xavier NEUVILLE indique « on a décidé de se regrouper avec les autres syndicats du Territoire de Normandie pour effectuer un groupement d'achat pour pratiquer les tests amiante au niveau des chaussées. La réglementation nous imposant de tester l'amiante et l'HAP sur ces enrobés. Il y a principalement des voiries fines des années 1980 qui sont impactées, principalement sur des voiries départementales. Dans le cadre de nos marchés de travaux on a l'obligation de faire valider qu'il n'y ait pas de pollution pour permettre à nos agents et à nos prestataires de travailler en toute sécurité vis-à-vis de l'amiante

principalement et l'HAP. Aujourd'hui la Présidente va vous proposer une délibération pour adopter notre convention de groupement.

VU :

- L'article le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2113-6 et suivant,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT QUE :

- La Norme NFX46-102 repérage des Matériaux et Produits contenant de l'amiante dans les ouvrages de génie civil et l'article R4412-97 du code de travail impose au donneur d'ordre, le maître d'ouvrage de faire réaliser la recherche d'amiante notamment dans les ouvrages de génie civil et infrastructures de transport,
- Dans ce cadre, les 4 syndicats d'énergies normands (SDEC-ÉNERGIE, SDEM50, TE61 et SDE76) trouvent opportun de fédérer leur action en constituant un groupement de commandes pour la réalisation des diagnostics amiante et HAP sur leurs projets de génie civil,
- Le groupement consiste à répondre au besoin commun des membres du TEN de réaliser des diagnostics amiante et HAP sur les dossiers dont ils sont maitres d'ouvrage,
- Le TE61 est désigné coordonnateur du groupement de commande.

PROPOSITION :

- Il est proposé d'adhérer au groupement de commandes,
- Il est proposé d'autoriser la Présidente à signer l'acte constitutif du groupement de commandes et tous les autres actes nécessaires à la réalisation de celui-ci,
- Il est proposé d'inscrire au budget les dépenses afférentes à la mise en œuvre de ce groupement.

Cécile SINEAU-PATRY indique qu'il s'agit de mutualiser ensemble avec les autres syndicats et c'est le syndicat de l'Orne qui sera le coordonnateur. Donc c'est de l'intelligence collective. La présidente demande s'il y a des questions encore ? Pas de questions ? Et propose de passer au vote.

Y-a-t-il des votes contres ? Des abstentions ?

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie cette unanimité.

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le comité :

- Autorise la présidente à signer les actes constitutifs du groupement et à engager les dépenses nécessaires pour la réalisation de ce groupement de commandes.

Cécile SINEAU-PATRY propose de passer au point 10.

10. MAÎTRISE D'OUVRAGE - Avenant N° 6 à la convention de délégation au SDE76 par le Département de la Seine Maritime d'ouvrage de l'éclairage des giratoires

VU :

- l'article 2.II de la loi MOP n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- l'article 2 des statuts du SDE76, notamment le paragraphe 2 des activités connexes,
- la délibération 2016-09 du 5 février 2016 fixant les taux de subvention, notamment pour un EPCI reversant la TCFE au SDE76,
- la délibération 2016-34 du 10 juin 2016 adoptant une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDE76 et le Département 76,

- la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Département de Seine-Maritime et le SDE76, signée le 13 octobre 2016,
- la délibération 2017/10/19-09 autorisant la signature de l'avenant n° 1 à ladite convention,
- l'avenant n° 1 à la convention, signé le 27 octobre 2017,
- la délibération 2018/10/18-03 autorisant la signature de l'avenant n° 2 à ladite convention,
- l'avenant n° 2 à la convention, signé le 24 janvier 2019,
- la délibération 2020/01/16-05 autorisant la signature de l'avenant n° 3 à ladite convention,
- l'avenant n° 3 relatif au plan d'économie d'énergie de l'illumination du château de Martainville-Epreville, signé le 25 février 2020,
- la délibération 2020/01/16-06 autorisant la signature de l'avenant n° 4 à ladite convention,
- l'avenant n° 4 à la convention, signé le 10 février 2020,
- l'avenant n° 5 à la convention, signé le 23 février 2021,

CONSIDÉRANT :

- la liste des travaux annexée à la convention, objet d'une délégation, qui doit être mise à jour pour tenir compte des nouveaux projets que le Département souhaite confier au SDE76 en 2022,
- l'article 10 de cette convention qui prévoit une mise à jour annuelle de la liste des travaux délégués et l'article 11 qui autorise la modification de la convention par avenant,

PROPOSITION :

La présidente dresse le bilan 2021 de cette convention : 8 aménagements routiers ont été conventionnés pour 639 500 € de travaux.

10 dossiers nouveaux sont en préparation pour environ 1 150 000 € TTC de travaux sur 2022, ainsi que 3 nouveaux dossiers à étudier pour un montant de 150 000 €.

Un sixième avenant au mandat de la co-maîtrise d'ouvrage est nécessaire pour étendre nos missions aux dossiers listés dans l'annexe.

La présidente propose de poursuivre la délégation de maîtrise d'ouvrage, d'accepter les demandes du Département et donne lecture du projet d'avenant à intervenir.

La présidente propose de passer au vote. Y-a-t-il des votes contres ? Des abstentions ?
Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie pour cette unanimité.

DÉCISION :

Mesdames Cécile SINEAU-PATRY et Imelda VANDECANDELAERE, vice-présidentes au Conseil Départemental, ne prennent pas part au vote.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la proposition de la présidente et la mise en place d'un avenant n° 6 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Département et le SDE76,
- **INDIQUE** que cet avenant portera sur les travaux supplémentaires et études demandés tels qu'ils figurent dans son annexe pour l'année 2022,
- **AUTORISE** la présidente à signer l'avenant n° 6 et les conventions subséquentes qui en découleront,
- **AUTORISE** la présidente, à partir de la date d'effet de l'avenant n° 6, à engager les dépenses correspondantes, à signer les bons de commande et à régler les factures à intervenir, ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches pour mener à bien le mandat de co-maîtrise d'ouvrage et son avenant,
- **PORTE** la dépense au budget 2022.

Cécile SINEAU-PATRY propose de passer au point suivant : la désignation des agents de contrôle. Il s'agit d'une mission de confidentialité.

11. CONCESSION - Désignation des agents de contrôle

VU :

- Le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-31,
- Le Code de l'énergie,
- L'ordonnance n° 2011-504 du 9 mai 2011,

CONSIDÉRANT :

- Qu'il convient de nommer des agents de contrôle de la distribution publique d'électricité, de gaz, installation de recharge pour véhicules électriques, véhicules GNV et véhicules hydrogène, réseaux froid et chaleur,
- Que ces agents pourront ainsi procéder aux missions de contrôle prévues par l'article L2224-31 du CGCT,
- Que ces agents s'engagent à ne révéler aucune information visée aux L111-73 et L111-77 du Code de l'énergie dont ils auraient pris connaissance dans l'exercice de leurs missions de contrôle,

PROPOSITION :

La Présidente propose de désigner comme agents de contrôle :

- Carole DAMAREY,
- Pierre LECOUTEY,
- Xavier NEUVILLE,
- Patrick DE WIT.

Cécile SINEAU-PATRY demande aux membres de l'assemblée si vous en êtes d'accord ? Y-a-t-il des votes contres ? Des abstentions ?

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie pour cette unanimité.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- **ADOpte** la proposition,
- **INDIQUE** que la délibération est permanente.

Cécile SINEAU propose de passer au point suivant. Vous avez accepté l'ajout. Il s'agit d'un ajout sur la mise en place du télétravail.

12. Ressources Humaines - Mise en place du télétravail

Cécile SINEAU-PATRY indique que ce qui est proposé aujourd'hui c'est de réfléchir sur la mise en place du télétravail au sein du SDE76. Il est proposé d'acter sur le fait que le télétravail est une nouvelle façon de travailler et que nous souhaitons le mettre en place au sein du SDE76. Une chose n'est pas mentionnée, il s'agit de la quotité. Elle fera l'objet d'un dialogue avec les agents de façon à trouver dans le dialogue social, le bon timing, le bon équilibre. Il s'agit de trouver le bon équilibre entre présentiel et distanciel (je ne m'interdis pas de faire des commissions en visio), entre les exigences de la collectivité et le bien être des agents. Le SDE76 a largement investi dès 2020 pour que les agents puissent travailler chez eux.

Camille LEGRAND complète en indiquant que tout a été dit hormis la quotité dans l'optique de protéger les agents et vous aussi en tant qu'élus et votre structure, pour que les règles du jeu soient données et connues. L'intérêt général doit être servi au quotidien. Madame la présidente m'a demandé de rencontrer hier l'ensemble des services pour que les règles soient données, soient connues. Cela va être les pages fixes obligatoires à

fixer, l'intérêt général de nos missions de service public qui prime sur tout autre intérêt, dans le cadre de nos missions. Avec les PCA, tous les mois nous vérifions qu'il n'y ait pas une baisse d'activité. Certaines règles paraissent intrusives comme l'ouverture du lieu de travail pour vérification des conditions sanitaires et ergonomiques mais cela nous est imposé par le Centre de Gestion. On a équipé ou proposé d'équiper avec le remboursement à 50 % de tout équipement de travail. On octroie aux agents des conditions de travail qui vont se répercuter sur la qualité du travail dans le respect de cette délibération.

Hervé LEPILEUR indique que l'absentéisme est à 9 % dans les collectivités alors qu'il est de 1,4 % au SDE76. Il faut continuer à faire en sorte que les agents aillent le mieux possible.

Cécile SINEAU-PATRY ajoute qu'effectivement les conditions sont confortables au bon sens du terme. C'est véritablement un contrat gagnant-gagnant. Le cadre est posé, non négociable. Camille LEGRAND et Benjamin LELIÈVRE se sont inspirés des documents à disposition au CDG76. « Personnellement j'ai confiance dans le télétravail, c'est une confiance réciproque ».

Un membre de l'assistance intervient pour dire que le matin même, il a appelé une société d'HLM. 2 personnes étaient en télétravail. On lui a demandé d'envoyer un mail. Pour lui un mail laisse une trace, la parole et le téléphone c'est différent. « On peut discuter à bâton rompu tout en se respectant ».

Camille LEGRAND intervient pour dire que l'agent d'accueil du SDE76 n'a pas demandé de télétravail. Il a la gestion du courrier entrant et sortant et il est équipé d'un téléphone portable. Quand on prend le téléphone portable, on voit s'il y a eu un appel manqué ou pas. L'agent en charge des ressources humaines a été équipé aussi d'un téléphone portable. Et avec Fabienne VERHAGHE, dans le cadre du marché informatique, une solution est prévue d'avoir le téléphone fixe sur tous les téléphones portables ce qui en terme de coût est à peu près l'équivalent que d'avoir un abonnement et des téléphones fixes. De ce fait, que l'agent soit en présentiel ou distanciel, on ne le saura pas, le téléphone sonnera. C'est déjà anticipé, on souhaite que les missions de service public soient prioritaires.

Cécile SINEAU-PATRY note la remarque et effectivement elle a lu une remarque sur ce sujet dans le PV du précédent comité. Il faut être vigilant pour qu'il n'y ait pas de discontinuité dans le service public.

Xavier NEUVILLE ajoute que tous les fixes basculent sur le portable des techniciens. N'hésitez pas à laisser un message et vous serez systématiquement rappelés.

Camille LEGRAND ajoute que les téléphones portables étant des téléphones professionnels, on se doit bien entendu de rappeler l'interlocuteur dans les plus brefs délais.

Cécile SINEAU-

VU :

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,
- le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique,
- le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
- l'avis du Comité Technique,

CONSIDERANT :

- Qu'en vertu de l'article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication,
- Qu'un agent qui exerce ses fonctions en télétravail ne doit pas être assimilé aux autres agents qui peuvent également être absents du bureau (au titre des congés, d'une autorisation de travail à temps partiel, d'une formation ou encore d'un congé maladie), car, contrairement à lui, ces derniers sont déchargés de toute obligation professionnelle,

- Que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

PROPOSITION :

Article 1 : Les activités éligibles au télétravail

L'autorité territoriale ou le chef de service apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et, lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, la conformité des installations aux spécifications techniques précisées par l'employeur.

Liste des activités éligibles au télétravail :

- rédaction de rapports, dossiers, notes, circulaires, comptes rendus, procès-verbaux, actes administratifs, conventions, courriers, convocations, documents d'information et de communication, cahiers des charges
- saisie et vérification de données
- préparation et suivi de réunions
- mise à jour du site internet
- indexation de documents (GED)
- mise à jour des dossiers informatisés
- programmation
- administration et gestion des applications, des systèmes d'exploitation à distance
- assistance à distance
- mise à jour de logiciels
- veille technique
- ...

Liste des activités non éligibles :

- maintenance et entretien des locaux, rendez-vous sur site ou à l'extérieur (réunions, ateliers, forums, concours...), interventions sur le terrain
- accueil d'utilisateurs
- toutes interventions informatiques ne pouvant être réalisées à distance
- activité qui nécessite la manipulation de documents sous format papier comportant des données confidentielles ne pouvant être transportées en dehors des locaux de l'employeur sans risques (rapports médicaux papier, bulletins de paie papier...)
- gestion du courrier entrant et sortant
- ...

Conditions matérielles requises :

Le télétravailleur doit pouvoir disposer d'un espace de travail en adéquation avec ses besoins professionnels et respectant les garanties minimales d'ergonomie.

Il doit disposer d'une ligne internet en bon état de fonctionnement, suffisante pour ses besoins professionnels.

Article 2 : Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent.

Le télétravailleur exerce en principe ses fonctions seul à son domicile. A tout le moins, il ne doit pas être dérangé par des personnes étrangères à son activité professionnelle. Il ne peut ainsi avoir à surveiller ou s'occuper de l'entourage éventuellement présent.

Ses interlocuteurs professionnels doivent pouvoir supposer que son environnement de travail est celui habituel, du bureau.

Article 3 : Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

Le télétravailleur s'engage à respecter les règles et usages en vigueur dans la collectivité.

Il doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Le télétravailleur s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Article 4 : Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

- Temps de travail

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents présents dans la collectivité ou l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Par ailleurs, aucun télétravail ne doit en principe être accompli en horaires de nuit, le samedi, le dimanche ou un jour férié.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant les plages horaires travaillées, qui sont connues via le cycle horaire hebdomadaire ou par l'intermédiaire des pointages, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit être joignable et disponible par tout moyen de communication mis à sa disposition.

L'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant les plages horaires de présence obligatoire. Toutefois, durant la pause méridienne, l'agent n'étant plus à la disposition de son employeur, il est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

- Sécurité et protection de la santé

Le télétravailleur s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

L'agent télétravailleur doit exercer ses fonctions en télétravail dans de bonnes conditions d'ergonomie.

Il alertera l'assistant de prévention, le cas échéant, sur les points de vigilance éventuels pouvant porter atteinte à terme à sa santé et sa sécurité dans son environnement de travail à domicile.

Article 5 : Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et au moins un représentant du personnel. Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI) et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

L'agent qui refuse une visite pourra voir son autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail remise en question.

Article 6 : Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

L'agent en situation de télétravail badge à son poste de travail au moyen du dispositif de pointage à distance disponible sur le logiciel pointeuse accessible via le web, toujours dans le respect des plages horaires fixes obligatoires.

Les agents qui n'utilisent pas la badgeuse doivent respecter leur cycle de travail habituel.

Article 7 : Télétravail temporaire

Une autorisation temporaire de télétravail peut être accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Un agent ne peut en aucun cas exercer ses fonctions en télétravail sans autorisation préalable de l'autorité hiérarchique.

Article 8 : Modalités et quotités autorisées

Modalités

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an. Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

Quotités

La quotité maximale des fonctions pouvant être exercées en télétravail est fixée par la loi et ne peut être supérieure à trois jours par semaine pour un agent à temps plein. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à deux jours par semaine.

Le Syndicat Départemental d'Énergie la Seine-Maritime prend en compte les limites évoquées ci-dessus pour définir dans son règlement intérieur le nombre de journées de télétravail attribuées et les modalités exactes d'application, selon les fonctions, le service et les responsabilités exercées par les agents.

Il peut être dérogé à ces quotités :

- Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou

l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;

- Pour l'agent proche aidant ou une femme enceinte, sous réserve de l'accord de l'employeur et sans nécessité d'obtenir l'avis préalable du médecin du travail, dans les conditions du décret d'application.
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Article 9 : Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur prend en charge et met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- Unité centrale, écrans, clavier, souris, câblage (ou ordinateur portable).

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, le SDE76 mettra en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre (*la collectivité peut décider de fixer un montant plafond à la prise en charge des aménagements*).

Lorsqu'un agent demande une autorisation temporaire de télétravail, il pourra être autorisé à utiliser son équipement informatique personnel.

Article 10 : Les modalités de formation

Les agents concernés par le télétravail recevront une information de la collectivité, notamment par le service informatique afin d'accompagner les agents dans la bonne utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Les personnels encadrants seront sensibilisés aux techniques de management des agents en télétravail.

Ils sont régulièrement formés à l'utilisation des TIC (Technologies de l'Information et de la Communication).

Article 11 : Procédure

Demande

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours de la semaine travaillés sous cette forme ainsi que le ou les lieux d'exercice.

Une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est jointe à la demande. Cette attestation devra comporter les éléments suivants :

- L'agent garantit qu'il dispose d'un espace de travail en adéquation avec ses besoins professionnels et qui respecte les garanties minimales d'ergonomie, qu'il bénéficie d'une connexion internet dont le débit est suffisant pour lui permettre d'assurer ses fonctions à domicile.
- L'agent doit informer son assureur qu'il télétravaille à son domicile. Il doit ainsi fournir une attestation de son assureur précisant qu'il a bien pris acte de cette information.

Réponse

L'autorité territoriale, sur avis du chef de service, apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

L'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail ;
- Le lieu ou les lieux d'exercice en télétravail ;
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles ;
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- Le cas échéant, la période d'adaptation et sa durée.

Lors de la notification de cet acte, il est remis à l'agent intéressé :

- Un document d'information indiquant les conditions d'application à sa situation professionnelle de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment la nature et le fonctionnement des dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ainsi que la nature des équipements mis à disposition de l'agent exerçant ses activités en télétravail et leurs conditions d'installation et de restitution, les conditions d'utilisation, de renouvellement et de maintenance de ces équipements et de fourniture, par l'employeur, d'un service d'appui technique ;
- Une copie des règles prévues par la délibération et un document rappelant ses droits et obligations en matière de temps de travail et d'hygiène et de sécurité.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Refus

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.

La commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétentes peuvent être saisies, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par lui pour l'exercice d'activités éligibles fixées par la délibération, ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration.

Ce refus peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 12 : Période d'adaptation et modalités d'arrêt du télétravail

L'autorisation comprendra une période d'adaptation d'une durée de 3 mois.

Il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée.

Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Article 13 : Bilan annuel

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents.

Un bilan du télétravail est effectué avec l'agent pendant l'entretien annuel d'évaluation.

Article 14 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération sont exécutoires de plein droit dès la notification au contrôle de légalité.

Cécile SINEAU-PATRY demande s'il y a d'autres questions ? Y-a-t-il des votes contres ? Des abstentions ?
Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie à nouveau pour cette unanimité de vote.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **ADOpte** la proposition de la présidente.

Avant de clôturer et lever la séance, Cécile SINEAU-PATRY demande « y-a-il des questions ? des remarques ?

La Présidente souhaite préciser que comme vous l'avez vu en arrivant Monsieur DE WIT n'était pas présent aujourd'hui pour des raisons de santé. Nous lui souhaitons mes collègues et moi-même un bon rétablissement. Vous le retrouverez au prochain comité syndical.

Camille LEGRAND souhaite remercier l'ensemble des services qui a fait un travail rapide et efficace.



La Présidente,

Cécile SINEAU – PATRY.

